



THURSDAY, APRIL 27, 1843.

JEUDI, 27 AVRIL, 1843.

[New Series.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: } **NARCISSE FORTUNAT** No. 1479. } **BELLEAU**, esquire, advocate, of the city of Quebec; against **PIERRE DERY**, of the same place, carter, and others, to wit:—1. "All the square (*trait-quarré*) containing one arpent and a quarter more or less in superficies of a land situated at Charlesbourg, at the place called Bourg-Royal, bounded in front towards the south by Joseph Dery, Marie, Victoire, Thérèse, Jean & uxore, Charlotte, Suzanne and Angélique Dery, and in rear towards the north by the centre-point (*point-milieu*), towards the north-east by Henri Giroux, and towards the south-west by the king's highway. 2. All the square (*trait-quarré*) containing one arpent more or less in superficies of another land situated in the same parish and at the same place; bounded towards the south by the centre-point (*point-milieu*), and in rear towards the north by the front road, on one side towards the north east by Germain Pageot and by the heirs Potdevin, and on the other side towards the south west by Louis Magnan or his representatives. 3. Thirteen arpents and two perches or thereabout in superficies, bounded in front towards the south by the king's highway, in rear towards the north by the centre-point (*point-milieu*), on one side towards the north east by Thérèse Dery, and towards the south west by Charlotte Dery. 4. Eight arpents in superficies situate at the Bourg-Royal, and are bounded in front towards the south by the centre-point (*point-milieu*), in rear towards the north by the lands of the Queen's borough (*Bourg de la Reine*), towards the north east by Thérèse Dery, and towards the south west by Jean Dery. 5. A lot of ground situate at Charlesbourg, at the Bourg Royal, of four perches and a half in front at its south end and diminishing as it goes, to one perch more or less in breadth towards its north end, by five arpents more or less in depth; bounded in front towards the south by the royal road, in rear towards the north by the front road, on one side towards the north east by Thérèse Dery, and on the other side towards the south west by Charlotte Dery. 6. An emplacement situate at St. Roch of Quebec, Queen street, of forty feet in front by forty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by the said Queen street, in rear at the end of said depth by Jacques Queret dit Lalupille & uxore, on one side towards the north east by Ann street, and on the other side towards the south west by Joseph Descarrault—together with the house and stable thereon erected. Subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grants thereof *à titre de cens*." To be sold as follows: lots numbers one, two, three, four and five, at the church door of the said parish of Charlesbourg, on the TWENTY-SIXTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning; and lot number six, at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th January, 1843.
[First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: } **JOSEPH COUTURE**, of the No. 1011. } parish of St. Joseph de la Nouvelle Beauce, in the district of Quebec, joiner; against **MICHEL PAQUET DIT LAVALLEE**, of the same place, cultivator, to wit:—1. "A lot of land, situate in the parish of St. Joseph, seigniorly Fleury, concession of St. Antoine, first range, containing about three arpents in front, more or less, by about thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the highway, in rear at the end of the said depth, joining on one side, on the south-east, Narcisse Perron, on the other side, on the north-west, the land of Michel Paquet, circumstances and dependencies. 2. Another lot of land, situate at the same parish of St. Joseph, second range of the concession of St. Antoine, containing about three arpents in front, more or less, by about thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the highway, in rear at the end of the said depth, joining on one side, on the north-west, to Louis Isoire dit Provencal, and on the other side, on the south east, to Pierre Lessard—with a house, barn, and stable thereon erected, circumstances and dependencies. 3. A lot of land, situate at the same place, village Marie, containing about three arpents in front, more or less, by about thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the highway, in rear at the end of the said depth, joining on one side, on the south west, to Paul Laurent Poirier, and on the other side to Ignace Paré, circumstances, and dependencies. 4. The south east half of the lot number nineteen, in the second range of the township of Broughton, containing one hundred acres in superficies, circumstances, and dependencies. The said three first mentioned lots subject to the rights, dues, and duties stipulated and reserved by, and in

favor of, the seignior in the original grants thereof, *à titre de cens*." To be sold as follows:—lots numbers one, two, and three, at the church door of the said parish of St. Joseph, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the morning; and lot number four, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 17th January, 1843.
[First published 19th January, 1843.]

VENDITIONI EXPONAS.
Quebec, to wit: } **EDWARD ENNIS, junior**, No. 1566. } of the parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, in the district of Quebec, trader; against **THOMAS ERLY**, of the said parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, trader, to wit:—A circuit or lot of ground of an irregular form, situate in the first range of the concessions of River du Loup, in the county of Rimouski and district of Quebec, containing three hundred and eighty feet in front towards the north, by two hundred and ninety feet in front towards the south, more or less, and of a depth of two hundred and eighty feet towards the north east side, and three hundred feet on the south west side, also more or less; bounded as follows: towards the north by the king's highway of the first range, towards the south by the seigniorial domain of River du Loup, joining towards the south west to the representatives of the late Thomas Costin, and towards the north east to the domain of River du Loup—upon which said lot of ground are erected a house of two stories of sixty feet long by twenty two feet in depth, in a good stand for business, with two wells in the said house, two stores, (*hangars*), a stable, a coach house and other buildings, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Patrice de la Rivière du Loup, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

VENDITIONI EXPONAS.
Quebec, to wit: } **MICHEL MORISSET**, No. 1714. } heretofore of the parish of St. Henry, and now of the parish of St. Isidore, of full age, (*garçon majeur*); against **LOUIS CHRETIEN**, heretofore of the parish of St. Vallier, cultivator, and now of the city of Quebec, labourer; and **Jean Baptiste Landry**, *huissier audiencier* of the Court of King's Bench, curator appointed to the *délaissement* in this cause made, to wit:—A land situate in the parish of St. Isidore, on the west side of Justinienne road, and of an irregular figure, having upon and along the said road, starting from the north east corner, where the said road is intersected by the junction of the said Justinienne road, from the road of the côte St. Laurent to the land of Pierre Pepin dit Lachance or his representatives, until it abuts on the seigniorial line, eighteen arpents from the said land, following the said line to the road of the said côte St. Laurent four arpents; and lastly, along the said line of the said road, from the said line to the point of departure, twenty-nine arpents, forming a superficies of about ninety arpents, without warranty of any precise measure. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*; and also subject to the several real charges and encumbrances mentioned in the opposition *afin de charge* of Michel Morisset, and the judgment thereon." To be sold at the church door of the said parish of St. Isidore, on the FIFTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: } **GEORGE POZER**, of No. 248. } the city of Quebec, esquire; against **LOUIS FRASER**, of the same place, shoemaker, to wit:—An emplacement situate in the St. Roch suburb of Quebec, on the east line of St. Anne street, containing twenty two feet and a half in front by one hundred and five feet in depth, the whole more or less, without warranty of any precise measure; bounded towards the west by Ann street, towards the east by the remaining ground of John Mure or his representatives, on one side towards the south by the grounds of Messrs. Joseph Fournier and Antoine Fournier, which are bounded in front by Fleury street, and on the other side towards the north east by Pierre Huot—with a house thereon erected, circumstances and dependencies. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Roch of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Quebec, to wit: } **GERMAIN BEAU-** No. 269. } **DOUIN**, of the parish of St. Vallier, cultivator; against **JOSEPH MARCEAU, junior**, of the same place, cultivator, to wit— for all the time which remains unexpired in a certain *bail emphytéotique* hereinafter mentioned:—"A land lying and situate in the said parish of St. Vallier, on the north side of south river, containing one arpent and a half in front by forty arpents in depth; joining on one side towards the south west to Mr. Joseph Jolin, or his representative, and on the north east side to Joseph Marceau and Joseph Jolin, at one end towards the south by the south river, and at the other end towards the north by the said depth of forty arpents—together with the buildings thereon constructed, circumstances and dependencies. The said lot *donné à bail emphytéotique* by Germain Beaudouin, cultivator, and Dame Marie Adélaïde Morin, his wife, for ninety-nine years, which began to run from the ninth day of June, one thousand eight hundred and thirty-five. Subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at the church door of the said parish of St. Vallier, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the second day of October next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 24th April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

VENDITIONI EXPONAS.
Quebec, to wit: } **MARGARET FERGUSON**, of the No. 1861. } city of Quebec, (*filie majeure*.) spinster; against **ISABELLA CARTER MCLEAN**, of the said city of Quebec, widow of the late Alexander Reid, in his lifetime of the city of Montreal, prothonotary of the Court of King's Bench for the said district, and the said Margaret Ferguson, opposant, substituted to the plaintiff, to proceed to the sale of the following immovable, to wit:—"A lot of ground and house thereon erected, forming the corner of St. Lewis and St. Ursule streets, said lot having thirty feet more or less in front on St. Lewis street, by ninety feet more or less in depth, on St. Ursule street; the line dividing the said property from that of Edward Desbarats, esquire, is to be the division wall between the two houses (which is *mitoyen*), and the fence as it now stands between the back premises of the two properties; bounded on its north side by St. Ursule street, in front by St. Lewis street, on the south west by Edward Desbarats, esquire, representative of Paul Thibodeau; subject to the rights, dues and duties stipulated and reserved by and in favor of the seignior in the original grant thereof *à titre de cens*." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff.
Sheriff's Office, 26th April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

Sheriff's Sales.
DISTRICT OF MONTREAL.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed at our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.
Montreal, to wit: } **DAME MARIE ROSALIE** No. 1459. } **PAPINEAU**, of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, widow of the late honorable Jean Dessales, in his lifetime, esquire, of St. Hyacinthe aforesaid, seignior, proprietor and possessor of the seigniorly of St. Hyacinthe d'Yamaska, situated in the district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late honorable Jean Dessales, and being his *donaire coutumière*, as tutrix duly appointed *en justice* to the children, minor issue of her marriage with the said late honorable Jean Dessales and his sole heirs, and seignioress in possession of the said seigniorly of St. Hyacinthe d'Yamaska, plaintiff; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE GAUTHIER DIT ST. GERMAIN**, of St. Pie, in the said district, yeoman, defendant:—1. "A lot or piece of ground lying and situate in the parish of St. Pie, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the south arm of the river Yamaska, joining on one side to Sulpice Desmarais, and on the other side to the end of the lands of the range of St. Dominique, and in rear to the lands of the range Saint François, the whole more or less—without any buildings thereon erected. 2. Another piece or lot of ground lying and situate in the parish of St. Dominique, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth, joining on one side to Pierre Chicoine, and on the other side to Ignace Gravelin—also without any buildings thereon, the whole more or less. Subject the said lots of ground to the *droit censuel conventionnel* and other charges, servitudes, and reserves des-

the said city of Quebec, deceased, the remaining heir and universal legatee of the said late Thomas Dunn, and the said Margaret Bell, in this behalf by her said husband, also duly authorised in her quality of heiress, as to *acquêts* of Mary Henriette Margaret Dunn, deceased, another of the children, issue of the said marriage of the said Margaret Bell with the said Robert Dunn, plaintiffs; against the lands and tenements of NICHOLAS HALL, of the township of Dunham, in the district of Montreal, in the province of Canada, yeoman, defendant:—"A half lot, or parcel of land, lying and being in the said township of Dunham, in the said district of Montreal, being the east half of lot number two, in the third concession of the said township of Dunham, containing one hundred superficial acres of land—with a log house and log barn thereon erected." To be sold at the door of the episcopal church, in the said township of Dunham, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at the hour of ONE o'clock in the afternoon. The Writ returnable the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 14th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THOMAS DUNN, of In-
 No. 1132 } glwood-house, in the county
 of Berks, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, esquire; and William Dunn, of the same place, esquire, major in her majesty's horse artillery, two of the heirs and universal legatees of the late honorable Thomas Dunn, in his lifetime of the city of Quebec, in the province of Canada, now deceased, and also heirs and universal legatees of the late Henriette Guichand, wife of the said late Thomas Dunn, also deceased; William Walker, of the city of Quebec, esquire, merchant, and Margaret Bell, his wife, by him in this behalf duly authorised, in their quality of tutor and tutrix in due form of law appointed to Ann Catherine Dunn and Frances Sarah Dunn, minor children, issue of the marriage of the said Margaret Bell with Robert Dunn, late of the said city of Quebec, deceased, the remaining heir and universal legatee of the said late Thomas Dunn; and the said Margaret Bell, in this behalf by her said husband also duly authorised in her quality of heiress as to *acquêts* of Mary Henriette Margaret Dunn, deceased, another of the children, issue of the said marriage of the said Margaret Bell, with the said Robert Dunn, plaintiffs; against the lands and tenements of ABIJAH WESTOVER, of the township of Dunham, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A lot or parcel of land lying and being in the said township of Dunham, in the said district of Montreal, known and distinguished as lot number three, in the sixth concession of the said township, containing one hundred and fifty superficial acres of land, more or less—without any buildings thereon erected." To be sold at the door of the episcopal church, in the said township of Dunham, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at the hour of ELEVEN o'clock in the morning. The Writ returnable the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ROSALIE
 No. 1460. } PAPINEAU, of St. Hyacinthe,
 in the district of Montreal, widow of the late honorable Jean Dessaulles, in his lifetime of St. Hyacinthe, in the said district, esquire, seigneur proprietor, and possessor of the seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, lying and situate in the said district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late honorable Jean Dessaulles as being his *douairière coutumière*, as tutrix duly elected *en justice* to the minor children issue of her marriage with the said late honorable Jean Dessaulles, and his sole heirs, and seignior in possession of the said seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE DELISLE, yeoman, of St. Hyacinthe, in the said district, defendant:—"A lot or parcel of ground lying and situate in the parish of St. Hyacinthe, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded in front by the road of the little range (*du petit rang*), on one side by Pierre Guertin, the father, and on the other side by one Bonin, and in rear by Joseph Gazaille dit St. Germain. 2. Another lot or parcel of ground lying and situate in the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front to the road of the little range (*du petit rang*), on one side to one Bonin, and on the other side to Hubert Blais, and in rear to the land of Joseph Gazaille dit St. Germain—the whole without any buildings thereon constructed. The said lots or parcels of ground are subject to the *droit de retrait censuel conventionnel*, and to certain clauses, charges and reserves mentioned in the original deed of concession." To be sold at the church door of St. Hyacinthe, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 14th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ROSALIE
 No. 2164. } PAPINEAU, of St. Hyacinthe,
 in the district of Montreal, widow of the late honorable Jean Dessaulles, in his lifetime of St. Hyacinthe, in the said district, esquire, seigneur, proprietor and possessor of the seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, lying and situate in the said district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late honorable Jean Dessaulles, and being his *douairière coutumière*, as tutrix duly elected *en justice* to the minor children, issue of her marriage with the said late honorable Jean Dessaulles, and his sole heirs, and seignior in possession of the said seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH VIGÉANT, yeoman, of St. Pie, in the said district, defendant:—"A lot or parcel of ground, lying and situate in the parish of St. Pie, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the south arm of river Yamaska, on one side by Joseph Legros dit St. Pierre, on the other side by Joseph Blanchette, and in rear by the line of the mountain of Yamaska—the whole more or less—with a house, barn and stable, and other dependencies thereon erected. Subject the said land to the *droit de retrait censuel conventionnel*, and to certain clauses, charges and reserves mentioned in the original deed of concession." To be sold at the church door of

the said parish of St. Pie, on the TWENTY SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 13th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ROSALIE
 No. 1001. } PAPINEAU, of St. Hyacinthe,
 in the district of Montreal, widow of the late honorable Jean Dessaulles, in his lifetime of St. Hyacinthe, in the said district, esquire, seigneur, proprietor and possessor of the seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, lying and situate in the said district of Montreal, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late honorable Jean Dessaulles as being his *douairière coutumière*, as tutrix duly elected *en justice* to the minor children, issue of her marriage with the said late honorable Jean Dessaulles, and his sole heirs, and seignior in possession of the said seignior of St. Hyacinthe d'Yamaska, plaintiff; against the lands and tenements of RAPHAEL ROULEAU, of St. Hyacinthe, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"A lot or parcel of ground, lying and situate in the parish of St. Dominique, containing four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the road of St. Dominique range, joining on one side to Amable Laroche, and on the other side to one Pagnier, and in rear to the lands of the range of St. François, the whole more or less, without any buildings thereon erected. The said land subject to the *retrait censuel conventionnel*, and to certain clauses, charges and reserves mentioned in the original deed of concession." To be sold at the church door of the parish of St. Dominique, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 13th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THEPESE BERTHELET,
 No. 1926. } of the city of Montreal, in
 the district of Montreal, spinster, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS MASSEY, of the same place, gentleman, defendant:—"A lot of land situate at the west extremity of the Saint Lawrence suburbs, of the city of Montreal, designated and known as lot number sixty-six, by the plan of J. Hughes, esquire, sworn surveyor, containing thirty-six feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by Mayor street; in rear by lot number sixty-five, belonging to Joseph Boulanger, on one side by lot number sixty seven, belonging to John Luckin, or his representatives, and on the other side by Aylmer street—without any buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 14th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } PASCAL BOYER,
 No. 2743. } fils de Pierre, of the parish of
 St. Timothé, in the district of Montreal, yeoman, plaintiff; against the lands and tenements of JOSEPH LEDUC, of St. Clément de Beauharnois, in the said district, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the parish of St. Clément de Beauharnois, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in rear also by the king's highway, on one side by Antoine Daigneau, and on the other side by Joachim Michel Noël Lefebvre—with a one story wooden house, and an old stable, thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Clément de Beauharnois, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 14th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } CHARLES WILSON, of
 No. 2155. } Montreal, in the district of
 Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS BAYEUR, of the parish of St. Geneviève de Berthier, in the said district of Montreal, shoemaker, and Dame Luce Lord, his wife, defendants:—"Two emplacements lying and situate in the village of the parish of Berthier, containing about one hundred and thirty feet in front by the depth that there may be; bounded in front by St. Henry street, in rear by Hercule Trempe, on one side by J. F. G. Coutu, notary, and on the other side by Edouard Paul—with a house thereon erected." To be sold at the church door of the parish of Berthier, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th January, 1843.
 [First published 19th January, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME CATHERINE CHAUSSE-
 No. 1513. } GROS DE LERY, of Coteau
 du Lac, in the district of Montreal, widow of the late Honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, in his lifetime seigneur, proprietor and possessor of the seignior of Soulanges and New Longueuil, in the said district, and usufructuary of the said seignior, by virtue of the last will and testament of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, and universal mobiliary legatee of the said Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, plaintiff; against the lands and tenements of AMBROISE BOURRON DIT MAJOR, of the seignior of Longueuil, in the said district, yeoman, defendant:—"A lot of land described as lot number thirty-five, in Côte Ste. Catherine, seignior of New Longueuil, parish of St. Polycarpe, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, without any warranty of measurement; bounded in front by the base of the said côte, in rear by the lands of a private domain, and on the respective sides by lots numbers thirty-four and thirty-six—without buildings. 2.

A lot or piece of land described as a part of lot number ten, on the north east side of côte St. Antoine, in the parish and seignior aforesaid, containing one and a half arpent in front by twenty arpents and nine perches in depth; bounded in front by the base of the said côte, in rear by a private domain, on one side by Joseph Boulion, and on the other side by Jean La Brosse—with a wooden house and other buildings thereon erected. Which said lot of land is among other things subject to the right of and in favour of the seignior of the seignior of New Longueuil, in the *censive* in which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of the said lot for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, to occupy and dig trenches and cut the earth in such parts of the said lot as the said seignior shall find necessary for the purpose of conducting water to and from the said mill, and the construction thereof. Also to be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, and to all other rights and duties, feudal and seigniorial charges, clauses, conditions, reservations, servitudes, services, restrictions, privileges and reserves, agreeable to the original deed." To be sold at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 21st April, 1843.
 [First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable JEAN ROCH
 No. 2156. } ROLLAND, of Montreal, in the
 district of Montreal esquire, seigneur, proprietor and possessor of the seignior of Monnoir, in the said district, and one of the justices of the Court of King's Bench, plaintiff; against the lands and tenements of MATTHEW DAGAN, otherwise called and known as Matthew Degan, of the parish of St. Joseph de Chambly, in the district of Montreal aforesaid, defendant:—"A land lying and situate in the seventh concession of the parish of St. Grégoire, known under number eighty, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front to the centre of the king's highway, in rear to the lands of the eighth range, on one side to Prospère Paquette, and on the other side to the seignior Rolland—without any buildings thereon." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, set forth in the original deed of concession, at the church door of the parish of St. Grégoire, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d April, 1843.
 [First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } OUR SOVEREIGN LADY THE
 No. 2500. } QUEEN, plaintiff; against
 the lands and tenements of JOSEPH GENETTE, of the seignior of Sorel, in the district of Montreal, yeoman, otherwise called Joseph Labarre, defendant:—"A land situate in the parish of St. Pierre de Sorel, containing two arpents in front by twenty-three arpents in depth; bounded in front by the lands on the south of river Po-au-Beurre, on one side towards the south west by Janvier Lange, and on the other side towards the north east by Paul Dufault, and in rear by the lands of Bellevue—without any buildings thereon." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior of the seignior, and to the charges, clauses, conditions and reserves mentioned in the original deed of concession, at the church door of the said parish of Sorel, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d April, 1843.
 [First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } VENANT LEFEBVRE, of the
 No. 1616. } parish of St. Timothée, in
 the district of Montreal, yeoman, and Josephite Leduc, his wife, by him duly authorised to prosecute the present action, plaintiffs; against the lands and tenements of FRANCOIS TESSIER DIT LAVIGNE, of the same place, yeoman, and Bridgette Lefebvre, his wife, jointly and severally, defendants:—"A lot of ground and its continuation described under number five of the first concession, of Helenstown, in the seignior of Annfield, in the parish of St. Timothée, containing, that is to say: three arpents in breadth by twenty arpents in depth and its continuation, of twenty nine chains and fifteen feet in breadth, by a depth of twenty two arpents more or less; the whole bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by the road Srailler, on one side towards the north east by number four and its continuation, the property of Pierre Lefebvre or his representatives, and on the other side towards the south west by number six and its continuation, the property of Pierre Lemieux—with three houses, a hangard, a barn and wooden stable thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seigniors of the said seignior, and to all other charges, clauses, conditions and reserves mentioned in the original deed of concession, at the church door of the said parish of St. Timothée, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.
 Sheriff's Office, 22d April, 1843.
 [First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JEAN BAPTISTE DESAUTELS
 No. 565. } DIT LAPOINTE, yeoman, of
 the parish of St. Paul, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements now in the hands and possession of THOMAS O'NEILL, of the city and district of Montreal, bailiff, curator duly appointed to the *délaissement* made in this cause by Venant Rivet, yeoman, of St. Ambrose de Kildare, in the district of Montreal, and Marie Picard, his wife, defendants:—"A piece of ground situate in the second range of the township of Kildare, containing two arpents and a half in front by twenty six arpents more or less in depth; joining in front to the road between the said second and third ranges, abutting in

rear to the first range, on one side to Charles Augé, and on the other side to the remaining ground of the said François Rivet—with a house, barn and stable thereon constructed." To be sold at the church door of St. Ambroise de Kildare, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 21st April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **THOMAS CRIGNAN**,
No. 1577. } of the city of Mont-
real, in the district of Montreal, esquire, plaintiff; against the lands and tenements of **JAMES LOGAN**, of the said city of Montreal, in the district aforesaid, merchant, in his capacity of curator duly elected to the vacant estate and succession of Hart Logan, deceased, in his lifetime of London, in that part of Great Britain and Ireland called England, merchant, defendant:—1. "A lot of ground or emplacement situated and being in the St. Mary suburb, of the city of Montreal aforesaid; bounded in front by St. Mary street, in rear by the river St. Lawrence, on one side to the north east by the St. Mary's foundry, the property of the Honorable John Molson, and on the other side to the south west by Monarque street, containing one hundred and fifty-five feet on St. Mary street, one hundred and sixty-two feet and a half foot along the bank of the river St. Lawrence, two hundred and seventy-eight feet on the line dividing the said lot of ground from the property of the said Honorable John Molson, and three hundred and twenty-four feet on Monarque street, all more or less, french measure, exclusive of the beach—with a wooden store, and other buildings thereon erected, and all and every the appurtenances thereunto belonging. 2. Another lot of ground or emplacement situated and being in the city of Montreal aforesaid; bounded in front by St. Sacrament street, in rear by Mr. John Scobie McKenzie, on one side to the north east by St. Jean street, and on the other side to the south west by St. Alexis street, containing fifty feet and a half in front by fifty-eight feet in rear, ninety-three feet and three inches on St. Jean street, and ninety-five feet on St. Alexis street, the whole more or less, french measure—with a large stone store, and other buildings thereon erected, and all and every the appurtenances thereto belonging. The said lot of ground and premises is subject to a life, rent, *rente viagère*, of six pounds five shillings current money of this province, payable annually on the sixth day of September, during the term of his natural life to Messire Jean Baptiste Roup, one of the gentlemen ecclesiasticks of the seminary of Montreal, the first payment whereof will become due on the sixth day of September next ensuing." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, at our office, in the city of Montreal, in the district of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **HER MAJESTY THE**
No. 202. } **QUEEN**, plaintiff;
against the lands and tenements of **SOPHIE LEFEBVRE**, of the seignior of Sorel, in the district of Montreal, spinster, defendant:—1. "An emplacement and a half situate in the borough of William Henry, in the parish of St. Pierre de Sorel, known under the names of letters R and B, containing ninety-nine feet in front, by one hundred and thirty-two feet in depth; bounded in front by Augusta street, on the north east side by the representative Carter, and on the other side towards the south west by Patrick Garry, and in rear by the unconceded lands—with a house and stable thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait*, in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, at the church door of Sorel, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **EDWARD S. GOOD-**
No. 1495. } **NOW**, of the village
of Henryville, in the seignior of Noyan, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **HENRY SALLS**, of the seignior of Noyan aforesaid, in the said district of Montreal, farmer, defendant:—1. "A certain piece or parcel of lot number fifteen, in the fourth concession of the seignior of Noyan, containing about one half acre of land in superficies, more or less; bounded, in front, by the highway or road leading from St. George to Henryville, to the west, in rear and to the north, on one side, by lands owned by Oliver Flagg, on the south by the lands and tenements of Dr. J. P. Barber—with a two story framed house, a work shop, a stable and other out buildings thereon erected. 2. About fifty arpents of land off and from the east end of lot number twelve, in the fourth range in the said seignior, being four arpents in front by twelve and a half arpents in depth, or thereabout, more or less; bounded to the west, in front by the road leading from Clarenceville to Henryville, to the east in rear, by lot number twelve in the fifth concession, to the north on one side by lot number eleven, owned by William Dreck, to the south, on the other side, by lot number thirteen, owned by Daniel Smith—with a frame house, a framed barn and other out buildings thereon erected. 3. A tract or piece of land, being part or parcel of lot number twelve, in the fifth range of concession in the seignior aforesaid, being two arpents in width, by twenty arpents in length, making forty arpents in superficies; bounded to the west in front, by the last described lands, to the east in rear, and on the north and south by the remainder of said lot number twelve—without buildings." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, at the church

door of the parish of St. George of Noyan, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **FRANÇOIS MARCOUX**, of the
No. 1478. } parish of St. Joseph de Sou-
langes, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **THEODORE LALONDE**, of the parish of St. Timothée de Beauharnois, in the said district, yeoman, defendant:—1. "A land lying and situate in the Grande Isle, in the parish of St. Timothée, in the seignior of Annfield, containing three arpents of ground in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the river St. Lawrence, in rear by an unconceded ground, on one side towards the north east by the domain of the said Grande Isle, on the other side towards the south west by Jean Baptiste Leduc—with a house of two stories high, the first whereof being of stone and the second of wood, a barn, a lime furnace, and a well thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior of the seignior, and to the *charges, clauses, conditions, and reserves* mentioned in the original deed of concession, at the church door of St. Timothée, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TWELVE of the clock noon. The said Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **ONE**, at the suit of **LOUIS**
Nos. 1143 & 2220. } **HYPOLITE LAFONTAINE**
and **JOSEPH AMABLE BERTHELOT**, esquires, advocates, of the city of Montreal, *sur distraction de frais*; and the other at the suit of **DAME MARIE LOUISE ELIZABETH FABRE DIT MONTFERRAN**, of St. Cuthbert, in the district of Montreal, plaintiffs; against the lands and tenements of **LOUIS EDOUARD CHEVALLIER DIT COURSELLE**, of the said city and district of Montreal, gentleman, defendant:—1. "The enjoyment and usufruct during the said defendant's lifetime, of an emplacement lying and situate in the St. Lawrence suburb of the city of Montreal; bounded in front by a street of communication between the main street (*grand rue*) of said suburb and St. Dominique street, in rear by Mr. Durand, on one side by St. Dominique street, and on the other side by Mrs. widow Vallée—with a house and other wooden buildings thereon erected. 2. The enjoyment and usufruct during the defendant's lifetime, of another emplacement situate in the St. Lewis suburb of the said city, containing twenty-five feet in front by ninety feet in depth, joining in front to St. Lewis street, in rear to Perthuis street, on the west side to a property belonging to Mrs. widow of the late Joseph Chevallier, and on the other side to the said defendant—with a stone house of three stories high, and other buildings thereon erected. 3. The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said defendant, of another emplacement situate in the said St. Lewis suburb, containing twenty-nine feet in front by ninety feet in depth; joining in front and rear as lot number two above described, on the west side to the said defendant, and on the other side to the said Mrs. widow of the late Joseph Chevallier—with a house and other buildings thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writs returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **LOUIS ISAAC LAROCQUE**,
No. 49. } merchant, of Rigaud, in
the district of Montreal, and Gustave A. Fournier, and Isidore Larocque, both merchants, of St. Timothée, in the said district, heretofore copartners, trading together as such at St. Timothée aforesaid, under the name and firm of Louis J. Larocque and company, plaintiffs; against the lands and tenements of **JOSEPH CARDINAL**, yeoman, of the parish of St. Timothée, in the said district, and Dame Geneviève Viau, his wife, defendants:—1. "A lot of ground lying and situate in the concession called *Rang Double*, in the parish of St. Timothée, in the county of Beauharnois, in the seignior of Annfield, containing two arpents of ground in front by twenty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the road of the said concession, in rear by an unconceded lot of ground, on one side towards the north east by Louis Cardinal, on the other side towards the south west by François Xavier Brisebois—with a house, a stable and a poulterer built of wood, and also a potash factory comprising a kettle and four large tubs thereon erected, and a well." To be sold at the church door of the parish of St. Timothée, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 21st April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **LOUIS DECARY**, of the parish
No. 469. } of St. Laurent, in the dis-
trict of Montreal, yeoman, and Dame Scholastique Cardinal, his wife, by him duly authorised to the effects of these presents, plaintiffs; against the lands and tenements of **AUGUSTIN RICHER DIT LAFLECHE**, of the said parish of St. Laurent, esquire, defendant:—1. "A land situate in the parish of St. Laurent, containing four arpents in front by sixteen arpents in depth, more or less; joining in front to the king's highway, in rear partly to François Latour, and partly to Messire St. Germain, on one side to Alexandre Lenzay, and on the other side to Joseph Prévost—with a wooden house, a barn and other buildings thereon erected. 2. Another land situate in the aforesaid parish of St. Laurent, containing one arpent and a half in front by twenty-one arpents in depth, more or less; joining in front to the

king's highway, in rear at its depth to Nicolas Laurin, on one side to Gilbert Leduc, and on the other side to Jean Baptiste Cousineau or his representatives—without any buildings thereon. 3. Another land situate in the parish of St. Martin, *Isle Jésus*, containing one arpent and a half in front by twenty-five arpents in depth, more or less; joining in front to the Ontawas river, in rear to one Soriot dit Sansouci, on one side to Pierre Lavoie, and on the other to one Laurin—the whole of the same being in its natural state, (*en bois debout*.) 4. An emplacement situate in the same parish of St. Laurent, containing one hundred and thirty feet in front by one hundred and forty-eight feet in depth, more or less; joining in front to the king's highway, in rear to Amable Boutron dit Major, on one side partly to Daniel McDonald and partly to Charles Prévost, and on the other side partly to Catherine Robert, and partly to Jean Guillaume—with a wooden house, a barn and other buildings thereon constructed." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, as follows: numbers one, two and four, to be sold at the church door of the parish of St. Laurent, in the district of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lot number three, at the church door of the parish of St. Martin, on the SAME DAY of the said AUGUST next, at the hour of TWELVE of the clock noon. The Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **JOSEPH DEROUIN**, of
No. 1796. } Berthier, in the district of Mont-
real, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of **OLIVIER GENEREUX**, of Berthier, in the said district of Montreal, merchant, defendant:—1. "An emplacement lying and situate in the parish of Berthier, on river Bayonne, containing about two arpents in front by one arpent and a half in depth, more or less; bounded in front by river Bayonne, and in rear by the king's highway, on one side by Vincennes Généréux, and on the other side by the road (*route*) leading to the concession of St. Esprit—with a house, a barn and stable, a hangar and dairy thereon erected, and also a portion of the ground being near (*voisine*) the said undivided emplacement. 2. A land lying and situate on the south west side of river Lachaloupe, in the parish of St. Joseph of Lanoraie, containing one arpent and a half in front by fifteen in depth; bounded in front by Louis Lavallée and in rear by Pierre Lavallée, on one side by Louis Lavallée, and on the other side by Louis Mayen—without any building. 3. An emplacement lying and situate in the village of Berthier, containing sixty feet in front by the depth that there may be to the river St. Lawrence, joining on one side to the market street leading to the said river St. Lawrence, and on the other side to Pierre Lemerise—with a house and wharf thereon erected." To be sold, subject to the *droit de retrait* in favour of the seignior, also all the *charges, conditions, servitudes* and reservations set forth in the original deed of concession, as follows: lots numbers one and three, at the church door of the parish of Berthier, in the district of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; and lot number two, on the TWENTY-NINTH day of the said AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon, in the parish of St. Joseph de Lanoraie. The Writ returnable on the second day of October next.

BOSTON & COFFIN, Sheriff.

Sheriff's Office, 22d April, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF THREE RIVERS

To wit: **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS

A LA FOLLE ENCHERE.

Three Rivers, to wit: } **MOSES HART**,
No. 295. } Esquire, seignior

of the fief Courval and other places, residing in the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against **JOHN BROCK alias Brack**, yeoman, of the parish or place known under the name of Parish of St. Zephrin, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, that is to say:—1. A lot of ground known and distinguished as lot number sixty-two, in the cote of St. Michel, in the fief Courval, in the parish of St. Zephrin, of three arpents in front along the river St. François, by the depth that there may be from the river St. François to the centre of the domain; joining on the north west side to Elisha Johnson or his representatives, and towards the south east to the lot of ground known and distinguished as lots numbers sixty-three and sixty-four in the said cote St. Michel. Subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, *droit de retrait*, and all other seigniorial rights mentioned in the deed of concession thereof, in favour of the seignior of the seignior whereof the same derives." To be sold at the *folle enchère*, costs and charges of Henry Mahon, labourer, of the parish of St. François, at the church door of the parish of St. Antoine of La Baie du Fievre, on the EIGHTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 17th April, 1843.
[First published 20th April, 1843.]

VENDITIONI EXPONAS.

Three Rivers, to wit: } **MOSES HART**,
 No. 295. } esquire, seignior of the fief Courval and other places, residing in the town of Three Rivers, in the county of St. Maurice, in the district of Three Rivers; against **JOHN BROCK alias Brack**, yeoman, of the parish or place known under the name of Parish of St. Zepherin, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, that is to say:—"A lot of ground known and distinguished as lots numbers sixty three and sixty four, in the cote St. Michel, in the fief Courval, in the parish of St. Zepherin, of six arpents in front along the river St. Francois, by the depth that there may be from the river St. Francois to the centre of the Domain; joining towards the north west to the lot of ground known and distinguished as lot number sixty two, and towards the south east as lot number sixty five, belonging to Moses Hart, esquire. Subject to the rights, charges, clauses, conditions, servitudes, droit de retrait, and all other seigniorial rights mentioned in the deed of concession thereof in favour of the seignior of the seigniority whereof the same derives." To be sold at the church door of the parish of St. Antoine of La Baie du Febvre, on the EIGHTH day of MAY next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 17th April, 1843.
 [First published 20th April, 1843.]

Sheriffs' Sales.

DISTRICT OF ST. FRANCIS.

To wit: } **PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Sherbrooke, to wit: } **THE CITY BANK**,
 No. 250. } plaintiffs; against the lands and tenements of **THOMAS AUSTIN**, late of Lennoxville, in the district of Saint Francis, now of Saint Johns, in the district of Montreal, esquire, defendant, to wit:—"All that certain parcel of land situated in the village of Lennoxville aforesaid, distinguished as parts of the lots numbers eleven and twelve, in the fifth range of Ascot, in the district of Saint Francis; bounded as follows: beginning at a boundary of post and stone and broken earthen thereunder formerly planted by Joseph Penoyer, sworn land surveyor, on the easterly side of the king's highway, about four rods westerly of the south west corner of Hollis Smith's piece of land; thence, easterly, about twenty four rods to a similar boundary, at the south east corner of the said Hollis Smith's land; thence, southerly, parallel with the said king's highway, about forty-eight rods to Ezekiel Elliott's line; thence, westerly, about twenty-four rods to the said king's highway, following the said Ezekiel Elliott's line; thence, northerly, on the said king's highway, twelve chains and fifty-five links, to the first mentioned boundary, containing about seven and a half acres, be the same more or less—with the two-story framed dwelling-house, barn and stables thereon erected; and also the east, one hundred and twenty-five acres of lot number twelve, in the seventh range of Ascot aforesaid, save what lies on the south side of the road from Lennoxville to Belvidere, being one hundred and eight acres, more or less." To be sold at my office, at the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of AUGUST next, at TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on Friday, the twenty-fifth day of August next.

CHAS. WHITCHER, Sheriff.

Sheriff's Office, 7th April, 1843.
 [First published 13th April, 1843.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 12th day of January, 1843.

No. 146.

Ex parte—**EDOUARD ROUSSEAU**.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of Her Majesty's court of King's bench of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mtes. M. Tessier and Germ. Guay, his colleague, notaries, on the fifth day of the month of December, in the afternoon, in the year one thousand eight hundred and forty-two, between **NARCISSE C. FAUCHER**, esquire, advocate, residing at Quebec, in the city of Quebec, in the county of Quebec, in the district of Quebec, acting in his quality of Syndic duly elected to the bankruptcy of Charles Darveau, of St. Roch of Quebec, in the city, county, and district of Quebec aforesaid, master tanner, bankrupt, as it appears by the deed of cession signed in the presence of witnesses, between him and Robert Hunter Gairdner, esquire, Commissioner of Bankrupts in and for the district of Quebec, dated the twenty-fifth day of July, one thousand eight hundred and forty two, and enregistered on the same day in the prothonotary's office of the court of king's bench for the district of Quebec, in the Registry for the enregistration of contracts and deeds relating to bankrupts, and to the administration of their effects and properties, of the one part; and **EDOUARD ROUSSEAU**, esquire, surgeon, residing at Quebec, at St.

Roch of Quebec, in the city of Quebec, in the county of Quebec, in the district of Quebec, of the other part;—being a sale on the part of the said Narcisse C. Faucher, esquire, advocate, in his said quality of Syndic to the bankruptcy of the said Charles Darveau, bankrupt, to the said Edouard Rousseau, esquire, surgeon, of—1. "An emplacement situate in the St. Vallier suburb of this city of Quebec, St. Vallier street, in the fief Recollets, belonging to the religious ladies of the General Hospital, containing forty feet in front more or less by sixty feet in depth, more or less; joining at one end towards the north to the said St. Vallier street, at the other end towards the south to the lots of ground (*terrains*) of the said religious ladies of the General Hospital, on one side towards the south west partly to the lot of ground hereafter described, and partly to Henry Plamondon, and on the other side towards the north east to another emplacement belonging to Mrs. widow John Anderson—with a wooden house of two stories high and a stable thereon erected. 2. Another piece of ground situate in the said St. Vallier suburb, St. Vallier street, containing twenty inches in front by thirty two feet and a half in depth, the said piece of ground having, at a distance of twenty six feet in its depth, three feet and a half in breadth, and thence going in a point gradually to the end of its said depth; bounded in front the said piece of ground by said St. Vallier street, in rear at the end of its said depth on one side towards the south west by the said Henry Plamondon, and on the other side towards the north east by the lot of ground above described, circumstances and dependencies; excepting only two large tubs, the property of Mr. Ignace Dugal;" and the said immovables having been possessed by the said Charles Darveau, as proprietor, during the three years last.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said above described immovables, immediately previous to and at the time the said immovables were acquired by the said Charles Darveau, are hereby notified, that application will be made to the said court, on THURSDAY, the FIRST day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the Office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

The contract or deed of sale of the immovables, circumstances and dependencies above described, having been duly enregistered in the Registry Office for the district of Quebec, as it appears by the certificate of the Deputy Registrar, dated the second day of January instant, Quebec, 12th January, 1843.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 19th January, 1843.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 20th day of April, 1843.

No. 747.

Ex parte—The Hon. FRANCIS WARD PRIMROSE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mtre. Archibald Campbell, and his colleague, notaries public, at Quebec, bearing date the fifteenth day of March, in the year of our Lord one thousand eight hundred and forty-three, between **LOUIS BAZILE PINGUET**, of the city of Quebec, gentleman, of the one part; and the Honorable **FRANCIS WARD PRIMROSE**, of the said city of Quebec, advocate, and Queen's counsel, of the other part;—being a sale by the said Louis Bazile Pinguet, to the said Francis Ward Primrose, of "all that certain piece or parcel of ground and premises situated in the upper town of the said city of Quebec, in Des Carrières street, Cape Diamond, bounded in front by the said street, in the rear by property belonging to John Neilson, esquire, on the south side by property belonging to the representatives of the late John Hale, and on the north side by other property belonging to the said John Neilson, esquire, beginning on the west side of Des Carrières street as A, on the plan annexed to Letters Patent, granting the said property to one Colin McCallum, esquire; running from thence, along the said street, magnetically, north, eight degrees fifteen minutes, west, forty seven feet ten inches, to the point B; thence, along the south bounds of the property of John Neilson, esquire, or his representatives, south, eighty-one degrees forty-five minutes, west, eighty-seven feet, including one half of the partition wall (*mur mitoyen*) between the dwelling house of the said Colin McCallum, that is to say, the dwelling house now erected on the said piece of ground sold by these presents, or intended so to be, and that of the said John Neilson, or his representatives, to the point G; thence, along the property of the said John Neilson, south, eight degrees fifteen minutes, east, forty-seven feet ten inches, also including one half of the division wall, erected in rear of the said lot, to the point D; and from thence, along the property of the Honorable John Hale, or his representatives, north, eighty-one degrees five minutes, east, eighty seven feet, to the place of beginning, the whole being english measure, containing about four thousand one hundred and sixty-one feet and a half superficial, english measure, together with the house and buildings, thereon erected, and all and every the circumstances and dependencies to the said lot of ground and premises in anywise belonging or appertaining;" which said lot of ground and premises were possessed by the following persons, as proprietors thereof, for the three years immediately preceding the date of the said deed of sale above mentioned, namely: by Mrs. Jane McCallum, of Quebec, widow of the late John White, esquire, from the fourth day of January, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-nine, to the seventeenth day of June, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty-one, and by the said Louis Bazile Pinguet, from the day and year last mentioned, to the said fifteenth day of March last, the date of the said deed of sale above mentioned, and from that time hitherto by the said Francis Ward Primrose, also as proprietor thereof.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground and premises, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Francis Ward Primrose, are hereby notified that application will be made to the said court, on MONDAY, the SECOND day of OCTOBER

B

next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 27th April, 1843.]

Province of Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, the 20th day of April, 1843.

No. 746.

Ex parte—**CHARLES LANGEVIN**—PETITIONER.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench of and for the district of Quebec, a Deed made and executed before Mtre. Sirois and his colleague, notaries public, at Quebec, on the eighth day of April, one thousand eight hundred and forty-three, between the said **CHARLES LANGEVIN**, esquire, merchant, of the city of Quebec, of the one part; and the Honorable **JOHN MALCOLM FRASER**, esquire, merchant, of the said city of Quebec, of the other part;—being a sale by the said John Malcolm Fraser to the said Charles Langevin, petitioner, "of an emplacement situate in the upper town of Quebec, Des Carrières street, containing thirty-five feet french measure in front, on said street, by about eighty-six feet in depth, more or less, of an irregular figure, and diminishing as it goes towards its rear, by irregular angles, and being reduced in its depth to a breadth of about twenty-three feet; bounded towards the south by the representatives of Joseph Francois Perrault, esquire, towards the north by the widow and heirs L'Ecuyer, now represented by the heirs F. Oliva, from whose property the emplacement now described is divided by a small lane, towards the east by the said Des Carrières street, and towards the west by an emplacement which formerly belonged to Mrs. widow Cugnet, now represented by the representatives of Robert Christie, esquire—with a stone house of three stories high thereon erected, of about thirty-two feet in front by about forty-six feet in depth, the south gable end whereof being *mitoyen* with the representatives of the said Joseph Francois Perrault, the partition wall with the ground of the representatives of the said Robert Christie being also *mitoyen*, stables, coach-houses, and other circumstances and dependencies, without, nevertheless, any warranty of precise measure on the part of the said seller;" and possessed, the said emplacement, by the said John Malcolm Fraser, as proprietor, during the three years last.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Charles Langevin, are hereby notified, that application will be made to the said Court of King's Bench, on the SECOND day of OCTOBER, one thousand eight hundred and forty-three, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 27th April, 1843.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Canada, } IN THE KING'S BENCH,
 District of Montreal. }

No. 452.

Ex parte—**JOHN WALLACE**.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of king's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Maitre N. B. Doucet, and his colleague, notaries public, on the twenty-third day of December, one thousand eight hundred and forty two, between **SIMON CLARKE**, of Osnabruck, Canada west, esquire, of the one part; and **JOHN WALLACE**, lately from Glasgow, in Scotland, now of Montreal, Canada east, merchant, of the other part;—being a sale by the said Simon Clarke, to the said John Wallace, of "a land known as number eleven, situated at the Côte des Cascades, in the seigniority of Soulanges, in the parish of St. Joseph de Soulanges, in the said district of Montreal, containing two arpents and two perches in front, narrowing itself to an arpent and three quarters of an arpent in rear, forming together with the continuation in depth conceded to the late William Jefferies, before Maillou, notary, the twenty-seventh of March, one thousand eight hundred and eighteen, in superficies about fifty-eight arpents and ninety-one perches, without guarantee of precise measure; bounded in front by the river St. Lawrence, in the rear by the seigniorial line, between Soulanges and Vaudreuil, on one side to the north east, by John Boston, esquire, and on the other side by Hubert Leroux dit Boussin—with a wooden house, barn and other buildings thereon erected;" and possessed the said land, by one Edward S. Johnson, and by the said Simon Clarke, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said John Wallace, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Wallace, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office,
 Montreal, 3d January, 1843.

[First published 19th January, 1843.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE KING'S BENCH.
No. 451.

Ex parte—ALEXANDRE DUFRESNE, fils.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of king's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re}. Tétu, and his colleague, notaries public, on the twenty-ninth day of November, one thousand eight hundred and forty-two, between GASPARD CÔTÉ, residing in the parish of St. Césaire, in the county of St. Hyacinthe, yeoman, of the one part; and ALEXANDRE DUFRESNE, the younger, residing in the parish of St. Hyacinthe, master-blacksmith, of the other part;—being a sale by the said Gaspard Côté, to the said Alexandre Dufresne, the younger, of a land situated in the said parish of St. Césaire, to the north west of the north branch of the river Yamaska, containing four arpents or thereabouts in front, by thirty arpents more or less, in depth; bounded in front by the said branch of said river, in rear by the land of the Caroline range, joining, to the south west, to the widow and heirs of the late Antoine Paré, and to the north east, to Antoine Dufaut—with a wooden house, two barns and other buildings thereon erected, as the said land now is with all its dependencies; and possessed, the said land, by the said Gaspard Côté, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Alexandre Dufresne, the younger, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Alexandre Dufresne, the younger, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of JUNE next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotaries' Office,
Montreal, 24th December, 1842.
[First published 19th January, 1843.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } COURT OF KING'S BENCH.
No. 469.

Ex parte—OLIVIER THEOPHILE BRUNEAU, esquire.
PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a Deed made and executed before M^{re}. J. Belle, and his colleague, notaries public, on the first day of March, one thousand eight hundred and forty-three, between ALFRED LAMONTAGNE, residing in the city of Montreal, merchant's clerk, of the one part; and OLIVIER THEOPHILE BRUNEAU, esquire, of the same place, physician, of the other part;—being a sale by the said Alfred Lamontagne, to the said Olivier Théophile Bruneau, of an emplacement situated in the city of Montreal, forming the corner of the streets Ste. Hélène and Récollets, containing forty-three feet and six inches in width, by ninety-five feet in depth in the south-east line, and ninety-four feet in the north-west line; bounded in front by said Ste. Hélène street, in rear partly by Jacques Desautels, representing Joseph Edouard Castonguay, and partly by Roswell and Henry Corse, representing the succession Foretier, on one side by the land of the Baptists' Chapel, and on the other side by Récollets street—with a three story cut stone house, stable, shed, and other buildings thereon erected, and with all the right of *mitoyenneté* in the walls which divide the said emplacement from the adjoining lots of land, and as the whole belonged to the said vendor; and possessed the said emplacement by Mr. Lamontagne, senior, and by the said Alfred Lamontagne, junior, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Olivier Théophile Bruneau, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Olivier Théophile Bruneau, esquire, are hereby notified that application will be made to the court, on the SECOND day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 10th March, 1843.
[First published 23d March, 1843.]

Province of Canada, }
District of Montreal, } IN THE KING'S BENCH.
No. 466.

Ex parte—LOUIS DEMERS.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Court of King's Bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before M^{re}. J. Belle, and his colleague, notaries public, on the thirty-first day of January, one thousand eight hundred and forty-three, between LOUIS DEROME DIT DÉCARREAU, residing in the city of Montreal, joiner, of the one part; and LOUIS DEMERS, of the same place, trader, of the other part;—being a sale by the said Louis Derome dit Décarreau, to the said Louis Demers, of—1. "A lot of ground situated in the Quebec or St. Mary suburbs, of the said city of Montreal, containing four hundred and eighty feet in front, by seventy-two feet in depth; bounded in front by Visitation street, in rear by Dame François Sénécal, on one side by Jean Baptiste Dupuis, and on the other side by a street unknown—without any building thereon. 2. A lot of land situated at the same place, containing one hundred and forty feet in front, by one hundred and ninety-five feet in depth; bounded in front by Beaudry street, in rear by Visitation street, on one side by the said Dame François Sénécal, and on the other side by the representatives of the late Edouard Beaudry—also without any buildings thereon; and possessed the said lots of ground by the late Monique

Beaudry, and by the said Louis Derome dit Décarreau, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Louis Demers, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever in or upon the said lots of ground, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Louis Demers, are hereby notified that application will be made to the court, on the SECOND day of OCTOBER next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 3d February, 1843.
[First published 27th April, 1843.]

ABSENT DEBTORS.

MONTREAL.

Province of Canada, }
District of Montreal, } COURT OF KING'S BENCH.
Thursday, the thirteenth day of April, one thousand eight hundred and forty-three.

Present:

The Honorable Mr. Justice Rolland,
" " Gale,
" " Day.

LOUIS MICHEL VIGER, esquire; Jacob Dewitt, esquire; Pierre Beaubien, esquire, physician; Romuald Trudeau, merchant; Augustin Tulloch, gentleman; Hosea B. Smith, merchant, and Pierre Jodouin, merchant, all residing in the city of Montreal, in the district of Montreal; Joseph Frederick Allard, esquire, merchant, residing at Chambly, in the said district; Alexis Sauvageau, esquire, residing at La Prairie de la Magdeleine, in the said district; Alexis E. Montmarquet, esquire, merchant, residing at Chatham, in the said district; Timothé Franchère, esquire, merchant, residing in the parish of St. Mathias, in the said district, bankers, associated together, and as such carrying on banking business in the said city of Montreal, under the name and style of Viger, Dewitt and Co.,
Plaintiffs;

vs.

ALEXIS BENOIT, merchant, residing in the said city of Montreal, in the district of Montreal,
Defendant.

No. 1030.

THE Court, on motion of Messrs. Cherrier and Dorion, of Counsel for the plaintiffs, inasmuch as it appears by the Sheriff's return to the Writ of Summons issued in this cause, that the said defendant cannot be found in this district, having left the Province, and having no known domicile therein, orders that the said defendant be notified by two advertisements, to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, to appear and answer the demand of the said plaintiffs within two months from the first of such advertisements, and in default whereof by the said defendant to appear and answer the said demand in the aforesaid delay, it may be permitted to the said plaintiffs to proceed to judgment against him, as in a cause by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

Province of Canada, }
District of Montreal, } COURT OF KING'S BENCH.
Monday, the third day of April, one thousand eight hundred and forty-three.

Present:

The Honorable Mr. Chief Justice VALLIERES DE ST. REAL,
" Mr. Justice GALE,
" Day.

CAMPBELL BRYSON, of the city of Montreal, in the district of Montreal, in the province of Canada, bookbinder and trader,
Plaintiff;

vs.

JOHN RICHARDSON, of the same place, esquire,
Defendant.

No. 553.

IT is ordered, on motion of Mr. Easton, of counsel for the plaintiff, that inasmuch as it appears by the return of the Sheriff of this district, to the Writ issued in this cause, that the defendant has left his domicile in the province, and cannot be found in this district of Montreal, and has no known domicile therein, that the said Defendant, by two advertisements, to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, be notified to be, and appear before this Court, to answer the demand of the Plaintiff within two months after the first of such advertisements, and that upon the Defendant's neglect to appear and answer the said demand within the period aforesaid, the Plaintiff be permitted to proceed to trial and judgment, as in a case by default.

By the Court,

MONK & MORROGH, P. K. B.

LICITATIONS.

Province of Canada, }
District of Quebec, } **NOTICE** is hereby given, that by virtue of an authorisation granted by the Honorable ELZEAR BEDARD, one of the Judges of the Court of King's Bench for this district, dated the second day of March instant, the *procès verbal* of the biddings of the immovable properties belonging to the successions of the late MICHEL METHOT, and the late MARIE THERESE URBAIN, his first wife, which has been sold (*licité*) on the premises by M^{re}. L. LEFÈVRE, notary, on the twenty third day of February last, has been deposited in the Prothonotary's office of the said Court, for the purpose of

receiving overbiddings during the space of six weeks, after which a title will be given to the highest bidders, on the conditions mentioned in the said *procès verbal*, which may be known on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows the description of the said immovable.

1. "A land of one arpent and three quarters in front, on a depth of thirty arpents, and thence continuing on two arpents and a half in front, to the depth of about four arpents, or to the king's highway of the village Boisclair, situate in the said parish of St. Antoine, joining in front to the river St. Lawrence, and in rear to the said road of village Boisclair, on the north-east side to Marcel Gingras, and on the south west side partly to Joseph Garneau, and partly to Joseph Fréchette—with the buildings thereon constructed. To be excepted off the said land, an emplacement belonging to Janvier Anger, such as the same may belong to him according to his titles. 2. Another land of two arpents and a half in front by about thirty arpents in depth, situate in the third concession of the lands of the parish of St. Antoine, joining in front to the road lying between the second and third ranges, and in rear to the river Huard, on the north east side to Marcel Gingras, and on the south west side to Joseph Fréchette—with a small barn thereon constructed, circumstances and dependencies."

The overbiddings will be received at the Prothonotary's office until SATURDAY, the SIXTH day of the month of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 23d March, 1843.

DISTRICT OF QUEBEC. } **NOTICE** is hereby given, that by virtue of an authorisation granted by the Honorable PHILIPPE PANET, one of the Judges of the Court of King's Bench for this district, dated the thirteenth day of April instant, the *procès verbal* of the biddings of the immovable property belonging to the community which has existed between Mrs. MARIE ANTOINETTE LEBLOND and the late GASPARD DROLET, esquire, her husband, which has been sold (*licité*) on the premises by M^{re}. ALEXANDRE BENJAMIN SIROIS, notary, on the twelfth day of April instant, has been deposited in the Prothonotary's office of the said Court for the purpose of receiving overbiddings during the space of six weeks, after which a title will be given to the highest bidders, on the conditions mentioned in the said *procès verbal*, which may be known on application to the undersigned Prothonotaries.

Follows the description of the said immovable.

"A lot of ground or emplacement situate in the upper town of Quebec, St. Lewis street, containing twenty-four feet more or less in front by the depth that there may be from said St. Lewis street to the foot of Mount Carmel, or foot of fortifications; bounded on one side towards the north-east by the representatives of the late François Duval, and on the other side towards the south west by James Motz, esquire, advocate—together with a house of two stories high and a hangard thereon erected, circumstances and dependencies."

The overbiddings will be received at the Prothonotary's office until SATURDAY, the TWENTY-SEVENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 13th April, 1843.

PUBLIC NOTICE.

THE Subscriber, JEAN BAPTISTE BAQUET DIT LAMONTAGNE, merchant, of St. Gervais, has been relieved from his interdiction, according to the judgment of the Court of King's Bench for the district of Quebec, dated the 20th April instant.

J. BTE. BAQUET.

Quebec, 21st April, 1843.

NOTICE IS HEREBY GIVEN, that the Co-partnership which existed at Quebec, under the firm of J. M. Fraser and Co., was, on the first instant, dissolved by mutual consent, and by agreement dated the twelfth instant. The assets and property of the Co-partnership were assigned to J. M. Fraser, who alone is duly authorised to collect the debts, and to wind up the whole of the affairs of the estate.

JNO. FRASER,
GEORGE GIBSONE,
HENRY W. GIBSONE.
2-m

Quebec, 17th April, 1843.

Ventes par le Sheriff.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs; tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaitre suivant la loi; et toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, *Writ*.

ALIAS FIERI FACIAS.

Qu'bec, à savoir : } **NARCISSE FORTUNAT**
No. 1479. } BELLEAU, écuyer, avocat,

de la cité de Québec; contre PIERRE DERY, du même lieu, charretier, et autres, à savoir:—1. "Tout le trait-quarré, comprenant un arpent et un quart plus ou moins en superficie, d'une terre située à Charlesbourg, au lieu appelé le Bourg-Royal, borné par devant au sud à Joseph Dery, Marie, Victoire, Thérèse, Jean & uxors, Charlotte, Suzanne et Angélique Dery, et par derrière au nord au point-milieu, au nord-est à Henri Giroux, et au sud-ouest au chemin de Roi. 2. Tout le trait-quarré, comprenant un arpent plus ou moins en superficie, d'une autre terre située en la même paroisse et même lieu; borné au sud au point-milieu, et par derrière au nord au chemin de front, d'un côté au nord-est à Germain Pageot et aux héritiers Potdevin, et d'autre côté au sud-ouest à Louis Magnan ou ses représentants. 3. Treize arpents et deux perches ou environ en superficie; bornés par devant au

end au chemin de Roi, par derrière au point-milieu, d'un côté au nord-est à Thérèse Déry, et au sud-ouest à Charlotte Déry. 4. Huit arpens en superficie situés au Bourg-Royal, et bornés par devant au sud au nord au point-milieu, par derrière au nord aux terres du Bourg de la Reine, au nord-est à Thérèse Déry, et au sud-ouest à Jean Déry. 5. Un lot de terre situé à Charlesbourg, au BourgrRoyal, ayant quatre perches et demi de front par le bout du sud et allant en rétrécissant jusqu'à une perche plus ou moins de largeur vers le bout du nord, sur cinq arpens plus ou moins de profondeur; borné par devant au sud au chemin Royal, par derrière au nord au chemin de front, d'un côté au nord-est à Thérèse Déry, et d'autre côté au sud-ouest à Charlotte Déry. 6. Un emplacement situé à St. Roch de Québec, rue de la Reine, de quarante pieds de front sur quarante pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné par devant à la dite rue de la Reine, par derrière au bout de la dite profondeur à Jacques Queret dit Latulippe & ux, d'un côté vers le nord-est à la rue Anne, et d'autre côté vers le sud-ouest à Joseph Descarault—avec ensemble la maison et l'écurie dessus bâties. Sujets aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans leur octroi original à titre de cens." Pour être vendus comme suit: lots numéros un, deux, trois, quatre et cinq, à la porte de l'église de la dite paroisse de Charlesbourg, le VINGT-SIXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro six, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **JOSEPH COUTURE**, de la paroisse St. Joseph de la Nouvelle Beauce, dans le district de Québec, menuisier; contre **MICHEL PAQUET DIT LAVALLEE**, du même lieu, cultivateur, à savoir:—1. "Un lot de terre situé en la paroisse de St. Joseph, seigneurie Fleury, concession St. Antoine, au premier rang, contenant environ trois arpents de front, plus ou moins, sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en devant par le grand chemin, en arrière au bout de la dite profondeur joignant d'un côté au sud est à Narcisse Perron, de l'autre côté au nord ouest à la terre de Michel Paquet, ci-constances et dépendances. 2. Un autre lot de terre situé en la même paroisse de St. Joseph, au second rang de la concession de St. Antoine, contenant environ trois arpents plus ou moins de front sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en devant par le grand chemin, en arrière au bout de la dite profondeur joignant d'un côté au nord ouest à Louis Isoire dit Provençal, et de l'autre côté au sud est à Pierre Lessard—avec une maison, une grange et une étable dessus érigées, circonstances et dépendances. 3. Un lot de terre situé au même lieu, village Marie, contenant environ trois arpents de front, plus ou moins, sur environ trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en devant par le grand chemin, en arrière de la dite profondeur joignant d'un côté au sud-ouest à Paul Laurent Poirier, et de l'autre côté à Ignace Paré, circonstances et dépendances. 4. La moitié sud est du lot numéro treize, dans le deuxième rang du township de Broughton, contenant une superficie de cent acres, circonstances et dépendances. Les dits trois lots premièrement mentionnés sont sujets aux droits, devoirs et redevances détaillés et réservés par et en faveur du seigneur dans leur octroi original à titre de cens." Pour être vendus, comme suit: lots numéros un, deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro quatre, à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 17e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

VENTIIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **MICHEL MORISSET**, No. 1714, ci-devant de la paroisse de St. Henry, et maintenant de la paroisse de St. Isidore, garçon majeur; contre **LOUIS CHRETIEN**, ci-devant de la paroisse de St. Vallier, cultivateur, et maintenant de la cité de Québec, journalier; et Jean Baptiste Landry, huissier audencier de la Cour du Banc du Roi, curateur nommé au délaisement fait en cette cause, à savoir:—"Une terre située en la paroisse de St. Isidore, au côté ouest de la Route Justinienne, et de forme irrégulière, ayant sur le long de la dite route à partir du coin nord est où la dite route est intersectée par la jonction de la dite route Justinienne, du chemin de la Côte St. Laurent à gagner jusqu'à la terre de Pierre Pepin dit Lachance ou ses représentants jusqu'à toucher la ligne seigneuriale, dix huit arpents de cette dite terre en suivant la dite ligne jusqu'au chemin de la dite côte St. Laurent quatre arpents; et enfin, le long de la dite ligne du dit chemin depuis la dite ligne jusqu'au point de départ vingt neuf arpents, formant quatrevingt dix arpents en superficie ou environ, sans aucune garantie de mesure précise. Sujette aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens; sujette de plus aux différentes charges réelles et redevances mentionnées dans l'opposition afin de charge de Michel Morisset et le jugement sur icelle." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Isidore, le QUINZIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **GEORGE POZER**, de la cité de Québec, écuyer; contre **LOUIS FRASER**, du même lieu, cordonnier, à savoir:—"Un emplacement situé au faubourg St. Roch de Québec, sur l'alignement est de la rue Anne, consistant en vingt deux pieds et demi de front sur cent cinq pieds de profondeur le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné à l'ouest à la rue Anne, à l'est au terrain restant à John Mure ou ses re-

présentants, d'un côté au sud aux terrains des Sieurs Joseph Fournier et Antoine Fournier qui prennent leur front sur la rue Fleury, et d'autre côté au nord est à Pierre Huot—avec maison dessus construite, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Roch de Québec, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

VENTIIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **EDWARD ENNIS**, junior, de la paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, dans le district de Québec, commerçant; contre **THOMAS EELY**, de la dite paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, commerçant à savoir:—"Un circuit ou lopin de terre de forme irrégulière situé au premier rang des concessions de la Rivière du Loup, dans le comté de Rimouky et district de Québec, contenant trois cent quatrevingt pieds de front par le nord, sur deux cent quatrevingt dix pieds de front par le sud plus ou moins, sur deux cent quatrevingt pieds de profondeur par le côté du nord est et trois cents pieds par le côté du sud ouest aussi plus ou moins; borné comme suit: par le nord au chemin du roi du premier rang, par le sud au domaine de la seigneurie de la Rivière du Loup, tenant au sud ouest aux représentans de feu Thomas Costin, et au nord est au dit domaine de la Rivière du Loup—sur lequel dit terrain est érigé une superbe maison à deux étages de soixante pieds de front sur vingt deux de profondeur, et dans une très bonne place de commerce, avec deux puits dans la dite maison, deux hangars, une étable, remise et autres bâties, circonstances et dépendances. Sujet aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **GERMAIN BEAUDOUIN**, de la paroisse de St. Vallier, cultivateur; contre **JOSEPH MARCEAU**, junior, du même lieu, cultivateur, à savoir:—Pour tout le tems non expiré d'un certain bail emphytéotique ci-après mentionné:—"Une terre sise et située en la dite paroisse St. Vallier, au côté nord de la Rivière du sud, contenant un arpent et demi de terre de front, sur quarante arpents de profondeur; joignant d'un côté au sud ouest au Sieur Joseph Jolin ou son représentant, et du côté nord est à Joseph Marceau et Joseph Jolin, d'un bout vers le sud à la Rivière du sud, et de l'autre bout vers le nord à la dite profondeur de quarante arpents—avec ensemble les bâties dessus construites, circonstances et dépendances. Le dit lot donné à bail emphytéotique par Germain Beaudouin, cultivateur, et Dame Marie Adélaïde Morin, son épouse, pour l'espace de quatrevingt-dix-neuf années, qui ont commencé le neuvième jour de Juin, mil huit cent trente cinq. Sujette aux droits, devoirs et redevances mentionnés et réservés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Vallier, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 24e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

VENTIIONI EXPONAS.

Québec, à savoir: } **MARGARET FERGUSON**, No. 1861, de la cité de Québec, fille majeure; contre **ISABELLA CARTER McLEAN**, de la dite cité de Québec, veuve de feu Alexander Reid, en son vivant de la cité de Montréal, protonotaire de la Cour du Banc du Roi, pour le dit district, et la dite Margaret Ferguson, opposant, substitués au demandeur pour procéder à la vente de l'immeuble suivant, à savoir:—"Un lot de terre et une maison dessus érigée formant l'angle des rues St. Louis et Ste. Ursule, le dit lot ayant trente pieds plus ou moins de front sur la rue St. Louis, sur quatrevingt dix pieds plus ou moins de profondeur sur la rue Ste. Ursule; la ligne qui divise la dite propriété de celle d'Edouard Desbarats, écuyer, devant être la ligne de division (laquelle est mitoyenne) entre les deux maisons, et la clôture telle qu'elle est maintenant entre les bâties sur la profondeur des deux propriétés; borné au côté nord par la rue Ste. Ursule, en devant par la rue St. Louis, au sud ouest par Edouard Desbarats, écuyer, représentant Paul Thibodeau; sujet aux droits, devoirs et redevances réservés et mentionnés par et en faveur du seigneur dans l'octroi original d'icelle à titre de cens." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 26e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge, excepté dans les cas de Ventioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions,

sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE ROSA-LIE PAPINEAU**, de St. No. 1450. Hyacinthe, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jean Dessalles, en son vivant, écuyer, de St. Hyacinthe susdit, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de St. Hyacinthe de Yamaska, située dans le district de Montréal, tant en son propre nom comme ayant été commune en biens avec feu le dit honorable Jean Dessalles et étant sa douairière continue, que comme tutrice dument nommée en loi aux enfans mineurs issus de son mariage avec feu le dit honorable Jean Dessalles, et seuls héritiers, et seigneuresse en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe de Yamaska, demanderesse; contre les terres et ténements de **JEAN BAPTISTE GAUTHIER DIT ST. GERMAIN**, de St. Pie, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—1. "Un lot ou morceau de terre sis et situé dans la paroisse de Saint Pie, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; borné en front, à la branche sud de la rivière d'Yamaska, tenant d'un côté à Sulpice Desmarais, et de l'autre côté au bout des terres du rang Saint Dominique, et en profondeur aux terres du rang Saint François—le tout plus ou moins—sans aucune bâtisse dessus construite. 2. Un autre lot ou morceau de terre sis et situé dans la paroisse de St. Dominique, de la contenance d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur, tenant d'un côté à Pierre Clicoine, et de l'autre côté à Ignace Gravelin—aussi sans aucune bâtisse dessus construite, le tout plus ou moins. Les dits lots ou morceaux de terre sujets au droit de retrait censuel conventionnel et autres charges, servitudes et réserves détaillées au contrat original de concession." Pour être vendus comme suit, savoir: numéro un, à la porte de l'église de St. Pie, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, à la porte de l'église de la paroisse St. Dominique, le JOUR SUIVANT, (23e) à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1133. Ing' wood house, dans le comté de Berks, en cette partie du royaume de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichand, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dument autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn, et Frances Sarah Dunn, enfans mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier et légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dument autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfans issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de **JOHN MURPHY**, senior, de Stanbridge, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Un lot ou étendue de terrain situé dans le township de Dunham, dans le district de Montréal, marqué numéro treize, dans la deuxième concession du dit township, contenant deux cents acres de terre en superficie—avec une maison de bois, une grange, une étable et autres bâties dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1135. Ing'lewood house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichand, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dument autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, enfans mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dument autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfans issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de **FREDERICK AUGUSTUS CURTIS**, du township de Dunham, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Un lot ou pièce de terre sis et situé dans le dit township de Dunham, marqué numéro quinze, en la première concession, contenant deux cents acres de terre en superficie—avec une grange de pièces sur pièces dessus érigée." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à TROIS heures de l'après-midi. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1478. } Inglewood house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn, et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier et légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de JOHN BASSFORD, du township de Dunham, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Un lot ou pièce de terre sis et situé dans le dit township de Dunham, dans le dit district, connu et désigné comme lot numéro vingt, dans la septième concession du dit township, contenant deux cents acres de terre en superficie—avec trois petites maisons de pièces sur pièces dessus bâties." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale du dit township de Dunham, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843.
[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1476. } Inglewood house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de JONATHAN FULLER, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Deux lots ou pièces de terre sis et situés dans le township de Dunham, dans le dit district, connus et désignés comme lot numéro un, dans la cinquième concession et lot numéro sept dans la quatrième concession du dit township; chacun des dits lots contenant deux cents acres de terre en superficie—avec toutes les bâtisses qui sont maintenant érigées sur chacun des dits lots, dont le premier est occupé par T. Selby et D. Westover, et l'autre en dernier décrit par W. Gleson." Pour être vendus à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843.
[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1477. } Inglewood house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn, et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier et légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de HUGH WILSON, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Un demi lot ou pièce de terre sis et situé dans le township de Dunham, dans le dit district, connu et désigné comme la moitié ouest du lot numéro cinq, dans la deuxième concession du dit township, contenant cent acres de terre en superficie—sans aucune bâtisse." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale du dit township de Dunham, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843.
[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1482. } Inglewood house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la

Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de JACOB BASSFORD, du township de Dunham, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Un lot ou pièce de terre situé dans le dit township de Dunham, dans le dit district, connu et désigné comme numéro quinze, dans la deuxième concession du dit township, contenant deux cents acres de terre en superficie—avec quatre maisons de pièces sur pièces dessus bâties." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843.
[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1129. } Inglewood house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer, et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de SILAS BRADFORD, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Un demi lot ou pièce de terre sis et situé dans le township de Dunham, dans le dit district, connu et distingué comme la moitié Est du lot numéro cinq, dans la deuxième concession du dit township, contenant cent acres de terre en superficie—sans aucune bâtisse dessus érigée." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843.
[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1474. } Inglewood-house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse de feu le dit honorable Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn, et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier et légataire universel de feu le dit Thomas Dunn; et la dite Margaret Bell aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de WARRON TOWNSON, de la seigneurie de St. Armand, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Deux lots ou pièces de terre sis et situés dans le township de Dunham, dans le dit district de Montréal, connus et distingués comme lots numéros vingt quatre et vingt huit, dans la huitième concession du dit township; chacun des dits lots contenant deux cents acres de terre—avec une maison et une grange érigées sur le lot numéro vingt quatre." Pour être vendus à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843.
[Première publication 19e Janvier 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1479. } Inglewood-house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse de feu le dit honorable Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Mar-

garet Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn, et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier et légataire universel de feu le dit Thomas Dunn; et la dite Margaret Bell aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de ALEXANDER COLLINS, du township de Dunham, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"La moitié Est du lot numéro deux, dans la deuxième concession du dit township de Dunham, dans le dit district, contenant une superficie de cent acres de terre—sans bâtisses." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à MIDI. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau Shérif 14e Janvier, 1843.

[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1481. } Inglewood-house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn, et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier et légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de NICHOLAS HALL, du township de Dunham, dans le district de Montréal, en la province du Canada, cultivateur, défendeur:—"Un demi lot ou pièce de terre sis et situé dans le dit township de Dunham, dans le dit district de Montréal, étant la moitié Est du lot numéro deux, dans la troisième concession du dit township de Dunham, contenant une superficie de cent acres de terre—avec une maison et une grange de pièces sur pièces dessus érigées." Pour être vendu à la porte de l'église épiscopale, dans le township de Dunham, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843.

[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **THOMAS DUNN**, de No. 1132. } Inglewood-house, dans le comté de Berks, en cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, écuyer; et William Dunn, du même lieu, écuyer, Major dans l'Artillerie de Sa Majesté, deux des héritiers et légataires universels de feu l'honorable Thomas Dunn, en son vivant de la cité de Québec, en la province du Canada, maintenant décédé, et de plus héritiers et légataires universels de feu Henriette Guichaud, épouse du dit feu Thomas Dunn, aussi décédée; William Walker, de la dite cité de Québec, écuyer, marchand, et Margaret Bell, son épouse, de lui à cet effet dûment autorisée, en leur qualité de tuteur et tutrice nommés en due forme de loi à Ann Catherine Dunn, et Frances Sarah Dunn, enfants mineurs issus du mariage de la dite Margaret Bell, avec Robert Dunn, ci-devant de la dite cité de Québec, décédé, seul héritier et légataire universel du dit feu Thomas Dunn, et la dite Margaret Bell, aussi dûment autorisée à cet effet par son dit époux, en sa qualité d'héritière tant qu'aux acquêts de Marie Henriette Margaret Dunn, décédée, un autre des enfants issus du dit mariage de la dite Margaret Bell, avec le dit Robert Dunn, demandeurs; contre les terres et ténements de ABIAH WESTOVER, du township de Dunham, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Un lot ou pièce de terre sis et situé dans le dit township de Dunham, dans le dit district de Montréal, connu et distingué comme lot numéro trois, dans la sixième concession du dit township, contenant une superficie de cent cinquante acres de terre, plus ou moins—sans aucune bâtisse dessus érigée." Pour être vendue à la porte de l'église épiscopale, dans le dit township de Dunham, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 16e Janvier, 1843.

[Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } **DAME MARIE ROSA-LIE PAPINEAU**, de No. 1001. } Hyacinthe, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jean Dessaulles, en son vivant de St. Hyacinthe, dans le dit district, écuyer, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, sise et située dans le dit district de Montréal, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, comme étant sa donataire coutumière, que comme tutrice dûment nommée en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, et ses seuls héritiers, et seigneuresse en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe de Yamaska, demanderesse; contre les terres et ténements de RAPHAEL ROULEAU, de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, cultivateur, défendeur:—"Un lot ou morceau de terre sis et situé dans la paroisse de St. Dominique, de la contenance de quatre arpents de front sur treize arpents de profondeur; borné en front au chemin du rang Saint Dominique, tenant d'un côté à Amable Laroche, et de l'autre côté à un nommé Pagnier—et en profondeur aux terres du rang Saint François, le tout plus ou moins—sans aucune bâtisses dessus construites. La dite terre sujette au droit de retrait censuel con-

ventionnel, et à certaines clauses, charges et réserves mentionnés au contrat original de concession. Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse St. Dominique, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 13e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE ROSALIE PAPINEAU, de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jean Dessaulles, en son vivant de St. Hyacinthe, dans le dit district, écuyer, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, sise et située dans le dit district de Montréal, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, comme étant sa douairière coutumière, que comme tutrice dument nommée en justice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, et ses seuls héritiers, et seigneuresse en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe de Yamaska, demanderesse; contre les terres et ténements de JEAN BAPTISTE DELISSE, cultivateur, de St. Hyacinthe, dans le dit district, défendeur:—1. "Un lot ou morceau de terre sis et situé dans la paroisse Saint Hyacinthe, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front au chemin du petit rang, d'un côté à Pierre Guertin, père, et de l'autre côté à un nommé Bonin, et en profondeur à Joseph Gazaille dit St. Germain. 2. Un autre lot ou morceau de terre sis et situé dans le même lieu, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant en front au chemin du petit rang, d'un côté à un nommé Bonin, et de l'autre côté à Hubert Blais, et en profondeur à la terre de Joseph Gazaille dit St. Germain—le tout sans aucunes bâties dessus construites. Les dits lots ou morceaux de terre sujets au droit de retrait censuel conventionnel et à certaines clauses, charges et réserves mentionnées au contrat original de concession." Pour être vendus à la porte de l'église de St. Hyacinthe, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME MARIE ROSALIE PAPINEAU, de St. Hyacinthe, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jean Dessaulles, en son vivant de St. Hyacinthe, dans le dit district, écuyer, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, sise et située dans le dit district de Montréal, tant en son nom comme ayant été commune en biens avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, comme étant sa douairière coutumière, que comme tutrice dument nommée en justice aux enfants mineurs issus de son mariage, avec feu le dit honorable Jean Dessaulles, et ses seuls héritiers, et seigneuresse en possession de la dite seigneurie de St. Hyacinthe d'Yamaska, demanderesse; contre les terres et ténements de JOSEPH VIGEANT, cultivateur, de St. Pie, dans le dit district, défendeur:— "Un lot ou morceau de terre sis et situé dans la paroisse de St. Pie, de la contenance d'un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; borné en front à la branche sud de la rivière d'Yamaska, d'un côté à Joseph Legros dit St. Pierre, de l'autre côté à Joseph Blanchette, et en profondeur à la base de la montagne d'Yamaska—le tout plus ou moins—avec une maison, grange et étable et autres dépendances sus-érigées. Sujette la dite terre au droit de retrait censuel conventionnel, et à certaines clauses, charges et réserves mentionnées au contrat original de concession." Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Pie, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 13e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } CHARLES WILSON, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de LOUIS BAYEUR, de la paroisse de Ste. Geneviève de Berthier, dans le dit district de Montréal, cordonnier, et Dame Luce Lord, son épouse, défendeurs:— "Deux emplacements sis et situés dans le village de la paroisse de Berthier, contenant environ cent trente pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir; bornés en front par la rue St. Henry, en profondeur par Hercule Trempe, d'un côté à J. F. G. Coutu, notaire, et d'autre côté à Edouard Paul—avec une maison dessus construite." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 16e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } THERESE BERTHELET, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, fille majeure, demanderesse; contre les terres et ténements de THOMAS MASSEY, du même lieu, gentilhomme, défendeur:— "Un lot de terre situé à l'extrémité ouest du faubourg St. Laurent de la cité de Montréal, désigné et connu comme lot numéro soixante et six, par le plan de J. Hughes, écuyer, arpenteur juré, contenant trente six pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en devant par la rue du Maire, en arrière par lot numéro soixante et cinq appartenant à Joseph Boulanger, d'un côté par lot numéro soixante et sept appartenant à John Luckin, ou ses représentants, et de l'autre côté par la rue Alymer—sans aucune bâtisse dessus érigée." Pour être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } PASCHAL BOYER, fils de Pierre, de la paroisse de St. Timothée, dans le district de Montréal, cultivateur, demandeur; contre les terres et ténements de JOSEPH LEDUC, de St. Clément de Beauharnois, dans le dit district, cultivateur, défendeur:— "Une terre sise et située en la paroisse de St. Clément de Beauharnois, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins; bornée en front par le chemin du Roi, en arrière aussi par le chemin du Roi, d'un côté par Antoine Daigneau, et de l'autre côté par Joachim Michel Noël Lefebvre—avec une maison en bois à un étage et une vieille écurie dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de St. Clément de Beauharnois, le VINGT-DEUXIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour de Juin prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 14e Janvier, 1843. [Première publication 19e Janvier, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LOUIS ISAAC LAROCQUE, marchand, de Rignaud, dans le district de Montréal, et Gustave A. Fournier et Isidore Larocque, tous deux marchands, de St. Timothée, dans le dit district, ci-devant associés faisant commerce ensemble comme tels à St. Timothée susdit, sous les noms et raison de Louis J. Larocque et compagnie, demandeurs; contre les terres et ténements de JOSEPH CARDINAL, cultivateur, de la paroisse de St. Timothée, dans le dit district, et Dame Geneviève Viau, son épouse, défendeurs:— "Un lot de terre sis et situé dans la concession appelée Rang Double, en la paroisse St. Timothée, dans le comté de Beauharnois, seigneurie d'Anfield, de la contenance de deux arpents de terre de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front par le chemin de la dite concession, en profondeur par du terrain non concédé, d'un côté au nord est à Louis Cardinal, d'autre côté au sud ouest à François Xavier Brisebois—avec une maison, une étable et un poulailler en bois, et aussi une potasserie contenant une chaudière et quatre grandes cuves dessus construites, et un puits." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Timothée, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 21e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } L'HONORABLE JEAN L ROCH ROLLAND, de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, seigneur, propriétaire et en possession de la seigneurie de Monnoir, dans le dit district, et un des juges de la Cour du Banc du Roi, demandeur; contre les terres et ténements de MATTHEW DAGAN, autrement appelé et connu comme Matthew Degan, de la paroisse de St. Joseph de Chambly, dans le dit district de Montréal, défendeur:— "Une terre sise et située dans la septième concession de la paroisse de St. Grégoire, connue sous le numéro quatre-vingt, de la contenance de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur; prenant par devant au milieu du chemin du Roi, en profondeur aux terres du huitième rang, d'un côté à Prosper Paquette, et de l'autre côté au seigneur Rolland—sans bâtiments dessus construits." Pour être vendus, sujette au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. Grégoire, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } EDWARD S. GOODNOW, du village de Henryville, dans la seigneurie de Noyan, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de HENRY SALLS, de la susdite seigneurie de Noyan, dans le dit district de Montréal, fermier, défendeur:—1. "Une certaine pièce ou partie du lot numéro quinze, dans la quatrième concession de la seigneurie de Noyan, contenant environ un demi arpent de terre en superficie, plus ou moins; bornée en devant par le grand chemin ou le chemin qui conduit de St. George à Henryville, à l'ouest, en arrière et au nord d'un côté par les terres qui appartiennent à Oliver Flagg, au sud par les terres et ténements du Dr. J. P. Barber—avec une maison de charpente à deux étages, une boutique, une étable et autres bâties dessus érigées. 2. Environ cinquante arpents de terre pris de l'extrémité est du lot numéro douze, dans le quatrième rang de la dite seigneurie, étant de quatre arpents de front sur douze arpents et demi de profondeur, ou environ, plus ou moins; bornés à l'ouest, en devant, par le chemin qui conduit de Clarenceville à Henryville, à l'est, en arrière, par lot numéro douze, dans la cinquième concession, au nord, d'un côté, par lot numéro onze, appartenant à William Dreck, au sud, de l'autre côté, par lot numéro treize appartenant à Daniel Smith—avec une maison de charpente, une grange de charpente, et autres bâties dessus érigées. 3. Une pièce ou étendue de terrain faisant partie du lot numéro douze, dans le cinquième rang des concessions de la susdite seigneurie, étant de deux arpents de largeur sur vingt arpents de profondeur, faisant une superficie de quarante arpents; bornée à l'ouest, en devant, par les terres dernièrement décrites, à l'est, en arrière, et au nord et au sud par le résidu du dit lot numéro douze—sans bâties." Pour être vendus, sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à la porte de l'église de la paroisse de St. George de Noyan, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin,

Le Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } UN, à l'instance de LOUIS HYDLITE LAFONTAINE, et JOSEPH AMABLE BERTHELOT, écuyers, avocats, de la cité de Montréal, sur distraction de frais; et l'autre à l'instance de Dame MARIE LOUISE ELIZABETH FABRE DIT MONTFERRAN, de St. Cuthbert, dans le district de Montréal, demandeurs; contre les terres et ténements de LOUIS EDOUARD CHEVALLIER DIT COURSELLE, de la dite cité et dit district de Montréal, gentilhomme, défendeur:—1. "La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur, d'un emplacement sis et situé au faubourg St. Laurent de la ville de Montréal; borné en front par une rue de communication entre la grande rue du dit faubourg et la rue St. Dominique, par derrière par Sieur Durand, d'un côté par la rue St. Dominique, et d'autre côté par Dame veuve Vallée—avec maison et autres bâtements en bois dessus construits. 2. La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur, d'un autre emplacement situé au faubourg St. Louis de la dite ville, de la contenance de vingt cinq pieds de front sur quatre-vingt dix pieds de profondeur; tenant par devant à la rue St. Louis, par derrière par la rue Perthus, du côté ouest par une propriété appartenant à Dame veuve de feu Joseph Chevallier, et de l'autre côté au dit défendeur—avec maison en pierre à trois étages, et les bâtements dessus construits. 3. La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur, d'un autre emplacement situé au dit faubourg St. Louis, de la contenance de vingt neuf pieds de front sur quatrevingt dix pieds de profondeur; tenant par devant et par derrière comme lot numéro deux ci-dessus désigné, du côté ouest au dit défendeur, et de l'autre côté à la dite Dame veuve de feu Joseph Chevallier—avec maison et bâtements dessus construits." Pour être vendus, sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Les Writs retournables le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } FRANÇOIS MARCOUX, de la paroisse de St. Joseph de Soulanges, district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de THEODOR LALONDE, de St. Timothée de Beauharnois, dans le dit district, cultivateur, défendeur:— "Une terre sise et située dans la Grande Isle, en la paroisse de St. Timothée, seigneurie d'Anfield, de la contenance de trois arpents de terre de front sur vingt arpents de profondeur, le tout plus ou moins; bornée en front par le fleuve St. Laurent, en profondeur par du terrain non concédé, d'un côté au nord est au domaine de la dite Grande Isle, d'autre côté au sud ouest à Jean Baptiste Leduc—avec une maison à deux étages, dont le premier est en pierre et l'autre en bois, une grange, un fourneau à chaux et un puits dessus construits." Pour être vendus, sujette au droit de retrait, en faveur du seigneur de la seigneurie, et aux charges, clauses, conditions et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de St. Timothée, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } NOTRE SOUVERAINE DAME LA REINE, demanderesse; contre les terres et ténements de JOSEPH GENETTE, de la seigneurie de Sorel, dans le district de Montréal, cultivateur, autrement appelé Joseph Labarre, défendeur:— "Une terre située dans la paroisse de St. Pierre de Sorel, de la contenance de deux arpents de front sur vingt trois arpents de profondeur; bornée en devant aux terres du sud de la rivière du Pot-au-Beurre, d'un côté au sud ouest à Janvier Lange, et d'autre côté au nord est à Paul Dufault, et en profondeur aux terres de Bellevue—sans bâtisse dessus construite." Pour être vendus, sujette au droit de retrait en faveur du seigneur de la seigneurie, et aux charges, clauses, conditions et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sorel, le VINGT-HUITIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif. Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME CATHERINE CHAUSSE, de la paroisse de St. Séver, du Comté de Lac, dans le district de Montréal, veuve de feu l'honorable Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, en son vivant seigneur propriétaire et en possession de seigneuries de Soulanges et de la Nouvelle Longueil, dans le dit district, et usufruitière des dites seigneuries en vertu des dernières volontés et testament du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, et légataire mobilière universelle du dit Jacques Philippe Saveuse de Beaujeu, demanderesse; contre les terres et ténements d'AMBROISE BOUTRON DIT MAJOR, de la seigneurie de Longueil, dans le dit district, cultivateur, défendeur:—1. "Un lot de terre désigné comme lot numéro trente cinq, en la Côte Ste. Catherine, en la seigneurie de la Nouvelle Longueil, en la paroisse St. Polycarpe, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, sans aucune garantie de mesure; borné en devant par la base de la dite Côte, en arrière par les terres d'un domaine privé, et des côtés respectifs par les lots trente quatre et trente six—sans bâtisse. 2. Un lot ou pièce de terre désigné comme partie du lot numéro dix, au côté nord de la Côte St. Antoine, en les paroisse et seigneurie sus-dites, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents et neuf perches de profondeur; borné en devant

par la baze de la dite Côte, en arrière par un domaine privé, d'un côté par Joseph Boulton, et de l'autre côté par Jean La Brosse—avec une maison de bois et autres bâties dessus érigées. Lequel dit lot de terre est entre autres choses, sujet au droit de et en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle Longueil, en la censive de laquelle le dit lot de terre est situé, de prendre six arpents en superficie sur aucune partie du dit lot, pour y ériger un moulin à scies ou à farine, ou un moulin de quelque autre description que ce soit, et d'occuper et creuser des tranchées, et d'ouvrir la terre en telles parties du dit lot que le dit seigneur trouvera nécessaire pour amener et éloigner l'eau des dits moulins et leur construction. De plus à être vendu sujet au droit de retrait en faveur de la seigneurie, et à tous les autres droits et devoirs, charges féodales et seigneuriales, clauses, conditions, réserves, servitudes, restrictions et privilèges, conformément au titre original." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Polycarpe, le VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à Dix heures du matin. Le Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 21e Avril, 1843.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } SA MAJESTE' LA REINE, No. 202. } demanderesse; contre les terres et ténements de SOPHIE LEFEBVRE, de la seigneurie de Sorel, dans le district de Montréal, fille majeure, défenderesse :—"Un emplacement et demi, situé au bourg de William Henry, dans la paroisse St. Pierre de Sorel, connu sous les noms de lettres R. et B., contenant quatrevingt dix-neuf pieds de front sur cent trente deux pieds de profondeur; borné par devant à la rue Augusta, du côté nord est au représentant Carter, et d'autre côté au sud ouest à Patrick Garry, et en profondeur aux terres non concédées—avec une maison, et écurie dessus construites." Pour être vendu, sujet au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnés dans l'acte original de concession d'icelui, à la porte de l'église de Sorel, le VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JEAN BAPTISTE DE- No. 565. } SAUTELS DIT LA- POINTE, cultivateur, de la paroisse de St. Paul, dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres et ténements maintenant en les mains et possession de THOMAS O'NEILL, des cité et district de Montréal, bailli, corateur d'icelui nommé au délaissement fait en cette cause par Venant Rivet, cultivateur, de St. Ambroise de Kildare, dans le district de Montréal, et Marie Picard, son épouse, défenderesse :—"Une portion de terre située dans la deuxième rang du township de Kildare, contenant deux arpents et demi de front, sur vingt six arpents plus ou moins de profondeur; prenant en front au chemin entre les dits deuxième et troisième rangs, aboutissant en profondeur au premier rang, joignant d'un côté à Charles Augé, et de l'autre côté au restant de terre du dit François Rivet—avec une maison, grange et étable dessus construites." Pour être vendue à la porte de l'église de St. Ambroise de Kildare, le VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN Shérif.

Bureau du Shérif, 21e Avril, 1843.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } VENANT LEFEBVRE, de la No. 1616. } paroisse de St. Timothée, dans le district de Montréal, cultivateur, et Joseph Le- dic, son épouse, de lui dument autorisée à intenter la présente action, demandeurs; contre les terres et ténements de FRANÇOIS TESSIER DIT LAVIGNE, du même lieu, cultivateur, et Bridgette Lefebvre, son épouse, conjointement et individuellement, défenderesse :—"Un lot de terre et sa continuation, désignés sous le numéro cinq de la première concession d'Helenstown, dans la seigneurie d'Anfield, en la paroisse de St. Timothée, de la contenance, savoir: de trois arpents de largeur sur vingt arpents de longueur et la continuation, de vingt neuf chabines et quinze pieds de largeur sur une longueur de vingt deux arpents plus ou moins; le tout borné en front par le fleuve St. Laurent, en profondeur par le chemin Sarrailler, d'un côté au nord est par le numéro quatre et sa continuation, la propriété de Pierre Lefebvre ou ses représentants, et d'autre côté au sud ouest par le numéro six et sa continuation, la propriété de Pierre Lemieux—avec trois maisons, un hangar, une grange et une étable en bois dessus construites." Pour être vendu sujet au droit de retrait en faveur des seigneurs de la dite seigneurie, et à toutes autres charges, clauses, conditions et réserves mentionnées dans le contrat original de concession, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Timothée, le VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à Dix heures du matin. Le dit Ordre rapportable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } THOMAS CRIGNAN, de la No. 1577. } cité de Montréal, dans le district de Montréal, écuyer, demandeur; contre les terres et ténements de JAMES LOGAN, de la dite cité de Montréal, dans le district susdit, marchand, en sa capacité de curateur d'icelui nommé aux biens et succession vacants de Hart Logan, décédé, en son vivant de Londres, en cette partie de la Grande Bretagne et de l'Irlande appelée Angleterre, marchand, défendeur :—"Un lot de terre ou emplacement sis et situé au faubourg Ste. Marie de la dite cité de Montréal; borné en devant par la rue Ste. Marie, en arrière par le fleuve St. Laurent, d'un côté au nord est, par la fonderie de Ste. Marie, la propriété de l'honorable John Molson, et de l'autre côté au sud ouest par la rue Monarque, contenant cent cin-

quante cinq pieds sur la rue Ste. Marie, cent soixante et deux pieds et demi le long des bords du fleuve St. Laurent, deux cent soixante et dix-huit pieds sur la ligne de division du dit lot de terre depuis la propriété du dit honorable John Molson, et trois cent vingt quatre pieds sur la rue Monarque, le tout plus ou moins, mesure française, le rivage non inclut—avec un hangar en bois et autres bâties dessus érigés, et toutes et chacune les dépendances qui y sont attachées. 2. Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé en la dite cité de Montréal; borné en devant par la rue St. Sacrement, en arrière par Mr. John Scobie McKenzie, d'un côté au nord est par la rue St. Jean, et de l'autre côté au sud ouest par la rue Alexis, contenant cinquante pieds et demi de front sur cinquante huit pieds de profondeur, quatrevingt treize pieds et trois pouces sur la rue St. Jean, et quatrevingt quinze pieds sur la rue St. Alexis, le tout plus ou moins, mesure française—avec un grand hangar de pierre et autres bâties dessus érigés, et toutes et chacune les dépendances qui y sont attachées. Le dit lot de terre et prémisses est sujet à une rente viagère de six livres cinq chelins, argent courant de cette province, payable annuellement le sixième jour de Septembre, pendant le terme de sa vie naturelle, à Messire Jean Baptiste Roup, un des Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de Montréal, dont le premier paiement deviendra dû le sixième jour de Septembre prochain." Pour être vendus, sujets au droit de retrait, en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnés dans l'acte original de concession, à notre bureau, en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à ONZE heures du matin. Le Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LOUIS DECARY, de la No. 469. } paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, cultivateur, et Dame Scholastique Cardinal, son épouse, de lui dument autorisée à l'effet des présentes, demandeurs; contre les terres et ténements de AUGUSTIN RICHER DIT LAPELLE, de la dite paroisse de St. Laurent, écuyer, défendeur :—"Une terre située dans la paroisse de St. Laurent, de la contenance de quatre arpents de front sur seize arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin du Roi, en profondeur, partie à François Latour et partie à Messire St. Germain, d'un côté à Alexandre Lendzay, et de l'autre côté à Joseph Prévost—avec une maison de bois, une grange et autres bâties dessus construites. 2. Une autre terre située dans la susdite paroisse de St. Laurent, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur vingt un arpents de profondeur plus ou moins; tenant par devant au chemin du Roi, par derrière et en profondeur à Nicolas Lavin, d'un côté à Gilbert Leduc, et de l'autre côté à Jean Bte. Cousineau, ou ses représentants—sans aucuns bâties dessus construits. 3. Une autre terre située dans la paroisse de St. Martin, Isle Jésus, de la contenance d'un arpent et demi de front sur vingt cinq arpents de profondeur, plus ou moins; tenant par devant à la rivière des Outaouas, en profondeur à un nommé Soriot dit Sansouci, d'un côté à Pierre Lavoie, et de l'autre côté à un nommé Laurin—étant tout en bois debout. 4. Un emplacement situé dans la dite paroisse de St. Laurent, de la contenance de cent trente pieds de front sur cent quarante huit pieds de profondeur, plus ou moins; tenant par devant au chemin du Roi, en profondeur à Amable Boutron dit Major, d'un côté partie à Daniel McDonald et partie à Charles Prévost, et de l'autre côté partie à Catherine Robert, et partie à Jean Guillaume—avec une maison de bois, une grange et autres bâties dessus construits." Pour être vendus, sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnés dans l'acte original de concession, comme suit: numéros un, deux et quatre, à la porte de l'église de la paroisse de St. Laurent, dans le district de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à Dix heures du matin; et lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de St. Martin, le MEME JOUR, du dit mois d'AOÛT, à midi. Le Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } JOSEPH DEROUIN, de No. 1796. } Berthier, dans le district de Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et ténements de OLIVIER GENEREUX, de Berthier, dans le dit district de Montréal, marchand, défendeur :—"1. Un emplacement sis et situé dans la paroisse de Berthier, sur la rivière Bayonne, contenant environ deux arpents de front, sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins; borné en front par la rivière Bayonne, et en profondeur par le chemin du Roi, d'un côté à Vincennes Gèreux, et d'autre côté à la route qui conduit à la concession du Saint Esprit—avec une maison, une grange et une étable, un hangar et une laiterie dessus construits, et aussi une portion de terre se trouvant voisine du dit emplacement indivis. 2. Une terre sise et située au sud ouest de la rivière Lachaloupe, dans la paroisse de St. Joseph de Lanoraie, contenant un arpent et demi de front sur quinze de profondeur; bornée en front par Louis Lavallée, et en profondeur par Pierre Lavallée, d'un côté à Louis Lavallée, et d'autre côté à Louis Mayen—sans aucune bâtisse dessus construite. 3. Un emplacement sis et situé dans le village de Berthier, contenant soixante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir au fleuve St. Laurent, joignant d'un côté à la rue du marché qui conduit au dit fleuve St. Laurent, et d'autre côté à Pierre Lémerise—avec une maison, et un quai dessus construits." Pour être vendus, sujets au droit de retrait en faveur du seigneur, et à toutes les charges, conditions, servitudes et réserves mentionnées dans l'acte original de concession, comme suit: lots numéros un et trois, à la porte de l'église de la paroisse de Berthier, dans le district de Montréal, le VINGT-HUITIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, le VINGT-NEUVIEME jour du dit mois d'AOÛT prochain, à DIX heures du matin, en la paroisse de St. Joseph de Lanoraie. Le Writ retournable le deuxième jour d'Octobre prochain.

BOSTON & COFFIN, Shérif.

Bureau du Shérif, 22e Avril, 1843.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Trois-Rivières, à savoir : } MOSES HART, No. 295. } écuyer, seigneur du fief Courval et autres lieux, résidant en la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre JOHN BROCK alias Brack, cultivateur, de la paroisse ou lieu connu sous le nom de paroisse de St. Zéphirin, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, savoir :—"Un lot de terre connu et distingué comme lots numéros soixante et trois et soixante et quatre, en la Côte St. Michel, fief Courval, dans la paroisse de St. Zéphirin, de six arpents de front sur la rivière St. François, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la rivière St. François jusqu'au milieu du domaine; joignant au nord ouest au lot de terre connu et distingué comme lot numéro soixante et deux, et au sud est au lot numéro soixante et cinq, appartenant à Moses Hart, écuyer. Sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droit de retrait et tous autres droits seigneuriaux mentionnés au contrat de concession d'icelui, en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève." Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, le HUITIEME jour de MAI prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 17e Avril, 1843.
[Première publication 20e Avril, 1843.]

VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

Trois Rivières, à savoir : } MOSES HART, No. 295. } écuyer, seigneur du fief Courval et autres lieux, résidant en la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières; contre JOHN BROCK alias Brack, cultivateur, de la paroisse ou lieu connu sous le nom de paroisse de St. Zéphirin, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, savoir :—"Un lot de terre connu et distingué comme lot numéro soixante et deux, en la Côte St. Michel, fief Courval, dans la paroisse de St. Zéphirin, de trois arpents de front sur la rivière St. François, sur la profondeur qui peut se trouver depuis la rivière St. François jusqu'au milieu du domaine; joignant au nord ouest à Elisha Johnson ou ses représentants, et au sud est au lot de terre connu et distingué comme lot numéro soixante et trois et soixante quatre en la dite Côte St. Michel. Sujet aux droits, charges, clauses, conditions, servitudes, droit de retrait et tous autres droits seigneuriaux mentionnés au contrat de concession d'icelui, en faveur du seigneur de la seigneurie dont il relève." Pour être vendu à la folle enchère, coûts et charges de Henry Mahon, journalier, de la paroisse de St. François, à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, le HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit Bref retournable le treizième jour de Septembre prochain.

I. G. OGDEN, Shérif.

Trois Rivières, 17e Avril, 1843.
[Première publication 20e Avril, 1843.]

Ventes par le Shérif.

DISTRICT DE ST. FRANCOIS.

SAVOIR : } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Sherbrooke, à savoir : } LA BANQUE DE No. 250. } LA CITE', demandeurs; contre les terres et ténements de THOMAS AUSTIN, ci-devant de Lennoxville, dans le district de Saint François, maintenant de St. Jean, dans le district de Montréal, écuyer, défendeur, à savoir :—"Toute cette certaine étendue de terrain située au village de Lennoxville susdit, connue comme partie des lots numéros onze et douze, dans le cinquième rang d'Ascot, dans le district de Saint François; bornée comme suit: commençant à une borne ou poteau soutenu de pierre et de pot cassé, ci-devant planté par Joseph Penoyer, arpenteur juré, au côté de l'est du chemin du Roi, environ quatre perches à l'ouest du côté sud ouest de la terre de Hollis Smith; de là, en gagnant l'est, environ vingt quatre perches jusqu'à une semblable borne, au coin sud est de la terre du dit Hollis Smith; de là, vers le sud, en ligne parallèle avec le dit chemin du Roi, environ quarante huit perches jusqu'à la ligne d'Ezekiel Elliot; de là, à l'ouest, environ vingt quatre perches, jusqu'au dit chemin du Roi, en suivant la ligne du dit Ezekiel Elliott; de là, au nord, le long du dit chemin du

Roi, douze chaînes et cinquante cinq chaînons, jusqu'à la borne en premier citée, contenant environ sept acres et demi, plus ou moins—avec la maison de charpente à deux étages, une grange et étables dessus érigées; et aussi à l'est, cent vingt cinq acres du lot numéro douze, dans le septième rang d'Ascot susdit, à l'exception de ce qui peut s'en trouver au côté sud du chemin de Lennoxville à Belvidère, étant de cent huit acres plus ou moins." Pour être vendus à mon bureau, en la ville de Sherbrooke, dans le district de Saint François, JEUDI, le DIX SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable vendredi, le vingt-cinquième jour d'Aout prochain.

CHAS. WHITCHER, Shérif.
Bureau du Shérif, 7e Avril, 1843.
[Première publication 13e Avril, 1843.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE
District de Québec, } DE LA COUR DU BANC DU
ROI DE SA MAJESTÉ, POUR
LE DISTRICT DE QUEBEC, ce
12e jour de Janvier, 1843.

No. 146.

Ex parte—EDOUARD ROUSSEAU.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de Sa Majesté de et pour le district de Québec, un Acte fait et exécuté pardevant Mtes. M. Tessier et Germ. Guay, son confrère, notaires, le cinquième jour du mois de Décembre, après midi, de l'année mil huit cent quarante deux, entre NARCISSE C. FAUCHER, écuyer, avocat, demeurant à Québec, en la cité de Québec, comté de Québec, district de Québec, agissant en sa qualité de syndic d'nommé à la faillite de Charles Darveau, de St. Roch de Québec, en la cité, comté et district de Québec susdit, maître tanneur, banqueroutier, ainsi qu'il appert par l'acte de transport signé en présence de témoins, entre lui et Robert Hunter Gairdner, écuyer, Commissaire des Banqueroutes, en et pour le district de Québec, en date du vingt cinq Juillet, mil huit cent quarante deux, enregistré le même jour au greffe de la cour du banc du roi pour le district de Québec, sur les registres des insinuations des contrats et actes relatifs aux banqueroutiers et à l'administration de leurs biens et effets, d'une part; et EDOUARD ROUSSEAU, écuyer, médecin, demeurant à Québec, à St. Roch de Québec, en la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, d'autre part;—étant une vente de la part du dit Narcisse C. Faucher, écuyer, avocat, en sa dite qualité de syndic à la faillite du dit Charles Darveau, banqueroutier, au dit Edouard Rousseau, écuyer, médecin, de—1. "Un emplacement situé au faubourg St. Vallier de cette ville de Québec, rue St. Vallier, dans le fief des Récollets, appartenant aux Dames Religieuses de l'Hôpital Général, consistant en quarante pieds de front plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; prenant par un bout au nord à la dite rue St. Vallier, d'autre bout au sud aux terrains des dites Dames Religieuses de l'Hôpital Général, tenant d'un côté au sud ouest, partie au terrain ci-après désigné, et partie à Henry Plamondon, et d'autre côté au nord est à un autre emplacement appartenant à Dame veuve John Anderson—avec une maison en bois à deux étages, et une étable dessus construites. 2. Un autre morceau de terre situé au dit faubourg St. Vallier, rue St. Vallier, consistant en vingt pouces de front sur trente deux pieds et demi de profondeur, ayant à vingt six pieds de profondeur le dit morceau de terre trois pieds et demi de largeur, et allant ensuite insensiblement en pointe jusqu'à la dite profondeur; borné le dit morceau de terre par devant à la dite rue St. Vallier, par derrière au bout de la dite profondeur d'un côté au sud ouest au dit Henry Plamondon, et d'autre côté au nord est au terrain sus-désigné, circonstances et dépendances; à l'exception seulement de deux grandes caves qui appartiennent à Mr. Ignace Dugal; et les dits immeubles ayant été en la possession du dit Charles Darveau, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur les dits immeubles sus-désignés immédiatement avant et au tems de l'acquisition des dits immeubles par le dit Charles Darveau, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, JEUDI, le PREMIER JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par les présentes requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit Protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

L'acte ou contrat de vente des immeubles, circonstances et dépendances ci-dessus désignés, ayant été dûment enregistré au bureau d'enregistrement pour le district de Québec, tel qu'appert par le certificat du député régistrateur, en date du deux Janvier courant.

Québec, 12e Janvier, 1843.
PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 19e Janvier, 1843.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA
District de Québec, } COUR DU BANC DU ROI DE SA
MAJESTÉ POUR LE DISTRICT
DE QUEBEC, le 20 d'AVRIL,
1843.

No. 746.

Ex parte—CHARLES LANGEVIN—REQUERANT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté pardevant Mre. Sirois et son confrère, notaires publics, à Québec, le huit d'Avril, mil huit cent quarante trois, entre le dit CHARLES LANGEVIN, écuyer, marchand, de la cité de Québec, d'une part; et l'Honorable JOHN MALCOLM FRASER, écuyer, marchand, de la dite cité de Québec, d'autre part;—étant une vente par le dit John Malcolm Fraser au dit Charles Langevin, requérant, "d'un emplacement situé en la haute ville de Québec, rue Des Carrières, contenant trente cinq pieds français

de front sur la dite rue, sur environ quatrevingt six pieds de profondeur, plus ou moins, de figure irrégulière, et allant en diminuant vers l'extrémité, par angles et irrégulièrement, se réduisant en profondeur à environ vingt trois pieds de large; borné vers le sud par les représentants de Joseph François Perrault, écuyer, vers le nord par la veuve et héritiers L'Ecuyer, maintenant représentés par les héritiers F. Oliva, de la propriété de laquelle l'emplacement présentement décrit est séparé par une petite ruelle, vers l'est par la dite rue Des Carrières, et vers l'ouest par un emplacement ci-devant la propriété de Madame veuve Cugnet, maintenant représentée par les représentants de Robert Christie, écuyer—avec la maison en pierre à trois étages dessus construite, d'environ trente deux pieds de front sur quarante six pieds ou environ de profondeur, ayant le pignon sud mitoyen avec les représentants du dit Joseph François Perrault, le mur de séparation d'avec le terrain des représentants du dit Robert Christie aussi mitoyen avec eux, étables, remises et autres circonstances et dépendances, sans néanmoins aucune garantie de mesure précise de la part du dit vendeur; et en la possession, le dit emplacement, du dit John Malcolm Fraser, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Charles Langevin, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour du Banc du Roi, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE, mil huit cent quarante trois, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

Province du Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA
District de Québec, } COUR DU BANC DU ROI DE SA
MAJESTÉ POUR LE DISTRICT
DE QUEBEC, 20e jour d'AVRIL,
1843.

No. 747.

Ex parte—L'Honorable FRANCIS WARD PRIMROSE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Mre. Archibald Campbell et son confrère, notaires publics, à Québec, en date du quinzième jour de Mars, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante trois, entre LOUIS BAZILE PINGUET, gentilhomme, de la cité de Québec, d'une part; et l'Honorable FRANCIS WARD PRIMROSE, de la dite cité de Québec, avocat, et Conseil de la Reine, de l'autre part;—étant une vente par le dit Louis Bazile Pinguet, au dit Francis Ward Primrose, "de toute cette certaine pièce ou étendue de terrain et prémisses situés en la haute ville de la dite cité de Québec, sur la rue Des Carrières, Cap-Diamant; bornés en devant par la dite rue, en arrière par une propriété appartenant à John Neilson, écuyer, au côté sud par une propriété qui appartient aux représentants de feu John Hale, et au côté nord par une autre propriété appartenant au dit John Neilson, écuyer, commençant au côté ouest de la rue Des Carrières, comme A, sur le plan annexé aux Lettres Patentes octroyant la dite propriété à un nommé Colin McCallum, écuyer, courant de là, le long de la dite rue, en une direction magnétique, nord, huit degrés quinze minutes, ouest, quarante sept pieds dix pouces, jusqu'au point B; de là, le long de la borne sud de la propriété de John Neilson, écuyer, ou ses représentants, sud, quatrevingt un degrés quarante cinq minutes, ouest, quatrevingt sept pieds, y incluse la moitié du mur mitoyen entre la maison du dit Colin McCallum, c'est à dire la maison maintenant érigée sur la dite pièce de terre vendue par ces présentes ou qui doit l'être, et celle du dit John Neilson ou ses représentants, jusqu'au point G; de là, le long de la propriété du dit John Neilson, sud, huit degrés quinze minutes, Est, quarante sept pieds et dix pouces, aussi y incluse la moitié du mur mitoyen dans la profondeur du dit lot, jusqu'au point D; et de là, le long de la propriété de l'Honorable John Hale, ou ses représentants, nord, quatrevingt un degrés cinq minutes, Est, quatrevingt sept pieds, jusqu'à l'endroit de départ, le tout mesure anglaise, contenant environ quatre mille cent soixante et un pieds et demi en superficie, mesure anglaise—avec en outre la maison et autres bâtisses dessus érigées, et toutes et chacune les circonstances et dépendances qui appartiennent ou qui peuvent dépendre en aucune manière des dits lot de terre et prémisses; lesquels dits lot de terre et prémisses ont été posés par les personnes suivantes, comme propriétaires d'iceux, pendant les trois années précédant immédiatement la date du dit acte de vente ci-dessus mentionné, savoir: par Dame Jane McCallum, de Québec, veuve de feu John White, écuyer, depuis le quatrième jour de Janvier, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente neuf, jusqu'au dix-septième jour de Juin, en l'année de notre Seigneur, mil huit cent quarante et un, et par le dit Bazile Pinguet, depuis les jour et an ci-dessus mentionnés, jusqu'au quinzième jour de Mars dernier, date du dit acte de vente ci-dessus mentionné, et depuis ce tems jusqu'à ce jour par le dit Francis Ward Primrose, aussi comme propriétaire d'iceux.

Et toutes les personnes qui ont ou qui prétendent avoir aucun privilège ou hypothèque sous aucun titre ou par aucun moyen quelconque dans ou sur les dits lot de terre et prémisses, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Francis Ward Primrose, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, LUNDI, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de confirmation, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.
[Première publication 27e Avril, 1843.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Canada, }
District de Montréal, } DANS LE BANC DU ROI.
No. 452.

Ex parte—JOHN WALLACE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. N. B. Doucet, et son confrère, notaires publics, le vingt troisième jour de Décembre, mil huit cent quarante deux, entre SIMON CLARKE, écuyer, d'Osabruck, Canada Ouest, d'une part; et JOHN WALLACE, ci-devant de Glasgow, en Ecosse, maintenant de Montréal, Canada Est, marchand, d'autre part;—étant une vente par le dit Simon Clarke, au dit John Wallace, "d'une terre connue comme numéro onze, située à la Côte des Cascades, dans la seigneurie de Soulanges, dans la paroisse de St. Joseph de Soulanges, dans le dit district de Montréal, contenant deux arpents et deux perches de front, allant en retrécissant à un arpent et trois quarts d'arpent en profondeur, formant ensemble avec la continuation en profondeur concédée à feu William Jeffries, devant Maillon, notaire, le vingt sept de Mars, mil huit cent dix huit, en superficie environ cinquante huit arpents et quatrevingt onze perches—sans garantie de mesure précise; bornée en front par la rivière St. Laurent, en arrière par la ligne seigneuriale entre Soulanges et Vaudreuil, d'un côté au nord est par John Boston, écuyer, et de l'autre côté par Hubert Leroux dit Boussin—avec une maison en bois, grange et autres bâtiments dessus érigés; et possédée la dite terre, par l' nommé Edward S. Johnson, et par le dit Simon Clarke, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit John Wallace, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle, par le dit John Wallace, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 3e Janvier, 1843.

Province du Canada, }
District de Montréal, } DANS LE BANC DU ROI.
No. 451.

Ex parte—ALEXANDRE DUFRESNE, fils.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. Têtu, et son confrère, notaires publics, le vingt-neuvième jour de Novembre, mil huit cent quarante-deux, entre GASPARD COTE, cultivateur, demeurant en la paroisse St. Césaire, en le comté de St. Hyacinthe, d'une part; et ALEXANDRE DUFRESNE, fils, maître forgeron, demeurant en la paroisse St. Hyacinthe, d'autre part;—étant une vente par le dit Gaspard Côté, au dit Alexandre Dufresne, fils, "d'une terre sise en la dite paroisse St. Césaire, au nord ouest de la branche nord de la rivière d'Yamaska, contenant quatre arpens environ de front, sur trente arpens, plus ou moins de profondeur; tenant par devant à la dite branche de la dite rivière, par derrière à la terre du rang Caroline, joignant au sud ouest à la veuve et aux héritiers de feu Antoine Paré, et au nord est à Antoine Dufaut—avec une maison en bois, deux granges, et les autres bâtisses sus-érigées, telle que cette terre est actuellement, avec toutes ses circonstances; et possédée la dite terre par le dit Gaspard Côté, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit Acte de vente, et depuis par le dit Alexandre Dufresne, fils, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle, par le dit Alexandre Dufresne, fils, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de JUIN prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.
Bureau du Protonotaire,
Montréal, 24e Décembre, 1842.

Province du Canada, }
District de Montréal, } COUR DU BANC DU ROI.
No. 469.

Ex parte—OLIVIER THEOPHILE BRUNEAU, Ecuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal; un acte exécuté pardevant Mre. J. Belle, et son confrère, notaires publics, le premier jour de Mars, mil huit cent quarante trois, entre ALFRED LAMONTAGNE, commis, marchand, domicilié en la cité de Montréal, d'une part; et OLIVIER THEOPHILE BRUNEAU, écuyer, médecin, du même lieu, d'autre part;—étant une vente par le dit Alfred Lamontagne, au dit Olivier Théophile Bruneau, "d'un emplacement situé en la ville de Montréal, faisant l'encoignure des rues Ste. Hélène et des Récollets, de la contenance de quarante trois pieds et six pouces de largeur, sur quatrevingt quinze pieds de profondeur, dans la ligne sud est, et quatrevingt quatorze pieds dans la ligne nord ouest; borné en front par la dite rue Ste. Hélène, en profondeur partie par Jacques Desautel, représentant Joseph Edouard Castonguay, et partie par Roswell et Henry Corse, représentant la succession Foretier, d'un côté par le terrain de la Chapelle des Baptists et de l'autre côté par la rue des Récollets—avec une maison en pierre de taille, à trois étages, écurie, remise et autres bâtiments dessus construits, et avec tout droit de mitoyenneté dans les murs qui divisent le dit emplacement d'avec les terrains voi-

sins et tel qu'il appartient au dit vendeur; et possédé le dit emplacement par Mr. Lamontagne, père, et par le dit Alfred Lamontagne, fils, comme propriétaires, pendant les trois dernières années, qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Olivier Théophile Bruneau, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou qui prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Olivier Théophile Bruneau, écuyer, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 10e Mars, 1843. [Première publication 23e Mars, 1843]

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. No. 466.

Ex parte—LOUIS DEMERS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le Bureau du Protonotaire de la Cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté pardevant Mre. J. Belle et son confrère, notaires publics, le trente unième jour de Janvier, mil huit cent quarante trois, entre LOUIS DEROME DIT DECARREAU, menuisier, demeurant en la cité de Montréal, d'une part; et LOUIS DEMERS, commerçant du même lieu, d'autre part; étant une vente par le dit Louis Derome dit Décarreau, au dit Louis Demers, de—1. Un terrain situé au faubourg Québec ou Ste. Marie, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quatre cent quatrevingt pieds de front, sur soixante et douze pieds de profondeur; tenant par devant à la rue Visitation, par derrière à Dame François Senécal, d'un côté à Jean Baptiste Dupuis, et d'autre côté à une rue inconnue—sans aucun bâtiment. 2. Un terrain situé au même lieu, de la contenance de cent quarante pieds de front sur cent quatrevingt quinze pieds de profondeur; tenant par devant à la rue Beaudry, par derrière à la rue Visitation, d'un côté à la dite Dame François Senécal, et d'autre côté aux représentants de feu Edouard Beaudry—aussi, sans aucun bâtiment; et possédé les dits terrains par feu Monique Beaudry et par le dit Louis Derome dit Décarreau, comme propriétaire pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit Louis Demers, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur les dits terrains, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'iceux par le dit Louis Demers, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 3e Février, 1843. [Première publication 27e Avril, 1843.]

DEBITEURS ABSENTS.

MONTREAL.

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. Jeudi, le treizième jour d'Avril, mil huit cent quarante-trois.

Présents:

L'Honorable Mr. le Juge Rolland, " " Gale, " " Day.

LOUIS MICHEL VIGER, écuyer; Jacob Dewitt, écuyer; Pierre Beaubien, écuyer, médecin; Romuald Trudeau, marchand; Augustin Tulloch, bourgeois; Hosea B. Smith, marchand; et Pierre Jodouin, marchand, tous résidant en la cité de Montréal, dans le district de Montréal; Joseph Frédéric Allard, écuyer, marchand, demeurant à Chambly, dans le dit district; Alexis Sauvageau, écuyer, demeurant à Laprairie de la Magdeleine, dans le dit district; Alexis E. Montmarquet, écuyer, marchand, demeurant à Chatham, dans le dit district; Timothé Franchère, écuyer, marchand, demeurant en la paroisse de St. Mathias, dans le dit district, banquiers, associés ensemble et faisant commerce tels le commerce de banque en la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Viger, Dewitt et Cie., Demandeurs;

vs.

ALEXIS BENOIT, marchand, demeurant en la dite cité de Montréal, dans le district de Montréal, Défendeur.

No. 1030.

LA Cour, sur la motion de Messieurs Cherrier et Dorion, avocats des Demandeurs, considérant qu'il appert par le retour du Shérif fait au writ de sommation émané en cette cause, que le dit défendeur ne peut être trouvé dans ce district, n'a aucun domicile connu, ayant laissé son domicile en cette province, ordonne qu'il soit, par deux avertissements qui seront publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, notifié de comparaître et répondre à la demande formée contre lui par les dits demandeurs, sous deux mois du premier de ces avertissements; et qu'à défaut par le défendeur de comparaître et répondre à la dite demande dans le délai susdit, sera permis aux demandeurs de procéder à jugement contre lui, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

Province du Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. Lundi, le troisième jour d'Avril, mil huit cent quarante-trois.

Présents:

L'Honorable Mr. le Juge en Chef Vallières de St. Réal, " " Mr. le Juge Gale, " " Mr. le Juge Day.

CAMPBELL BRYSON, de la Cité de Montréal, dans le district de Montréal, dans la Province du Canada, relieur et commerçant, Demandeur;

vs.

JOHN RICHARDSON, du même lieu, écuyer, Défendeur.

No. 553.

LA Cour, sur motion de Monsieur Easton, Procureur du dit Demandeur, qu'en autant qu'il paraît par le retour du Shérif de ce district, au Bref émané en cette cause, que le dit défendeur a laissé son domicile dans la province du Canada, qu'il ne peut être trouvé dans ce district de Montréal, et qu'il n'y a aucun domicile connu, ordonne que par deux avertissements, qui seront publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, le dit défendeur soit notifié de paraître devant cette cour sous deux mois, après le premier de ces avertissements pour répondre à la demande du demandeur; et à défaut par lui, le dit défendeur, de comparaître dans le délai susdit, il soit permis au dit demandeur de procéder à jugement, comme dans une cause par défaut.

De par la Cour, MONK & MORROGH, P. B. R.

LICITATION.

Province du Canada, } District de Québec. } ON fait savoir, qu'en vertu de l'ordonnance de l'Honorable BEZAR BEDARD, un des Juges de la Cour du Banc du Roi de ce district, en date du deuxième jour de Mars courant, le procès-verbal d'adjudication des immeubles dépendants des successions de feu MICHEL METHOT, et feu MARIE THERESE URBAIN, sa première épouse, qui ont été licités sur les lieux par Mre. L. LEFÈVRE, notaire, le vingt-trois de Février dernier, a été déposé au greffe de la dite cour, à l'effet d'y recevoir des sur-enchères durant l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé au plus haut enchérisseur ou sur-enchérisseur, aux conditions mentionnées au dit procès-verbal, dont on pourra prendre connaissance, en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Description des dits Immeubles.

1. " Une terre d'un arpent trois quarts de front à aller jusqu'à la profondeur de trente arpents, et de là se continue en montant de deux arpents et demi de front jusqu'à la profondeur de quatorze arpents ou environ, ou au chemin du village Bois Clair, située en la dite paroisse St. Antoine; prenant devanture au fleuve St. Laurent, et par derrière au dit chemin du village Bois Clair, joignant du côté nord est à Marcel Gingras, et du côté sud ouest partie à Joseph Garneau et partie à Joseph Fréchette—avec les bâtiments dessus construits. De laquelle dite terre est à distraire un emplacement appartenant à Janvier Auger, tel qu'il peut lui appartenir suivant ses titres. 2. Une autre terre de deux arpents et demi de front sur trente arpents ou environ de profondeur, située en la troisième concession des terres de la paroisse St. Antoine; prenant devanture au chemin qui existe entre les deuxième et troisième rangs, et par derrière à la rivière Huard, joignant du côté nord est à Marcel Gingras, et du côté sud ouest à Joseph Fréchette—avec une petite grange dessus construite, circonstances et dépendances."

Les sur-enchères seront reçues au greffe jusqu'à SAMEDI, le SIXIEME jour du mois de MAI prochain, à DIX heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 23e Mars, 1843.

DISTRICT DE } ON fait savoir, qu'en vertu QUEBEC. } de l'ordonnance de l'Honorable PHILIPPE PANET, un des Juges de la Cour du Banc du Roi de ce district, en date du treize Avril courant, le procès-verbal d'adjudication de l'immeuble dépendant de la communauté de biens qui a existé entre Dame MARIE ANTOINETTE LEBLOND et feu GASPARD DROLET, écuyer, son mari, qui a été licité sur les lieux par Mre. ALEXANDRE BENJAMIN STROIS, notaire, le douzième Avril courant, a été déposé au greffe de la dite cour à l'effet d'y recevoir des sur-enchères, durant l'espace de six semaines, après lesquelles un titre sera accordé au plus haut enchérisseur ou sur-enchérisseur, aux conditions mentionnées au dit procès-verbal, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés.

Suit la description de l'immeuble.

" Un lot de terre ou emplacement situé en la haute-ville de Québec, rue St. Louis, consistant en vingt quatre pieds plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la dite rue St. Louis, à aller au pied du Cavalier du Mont Carmel, ou au pied des fortifications; borné d'un côté au nord est, aux représentants de feu François Duval, et d'autre côté au sud ouest à James Motz, écuyer, avocat—avec ensemble la maison à deux étages et hangar dessus construits, circonstances et dépendances."

Les sur-enchères seront reçues au greffe, jusqu'à SAMEDI, le VINGT-SEPTIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 13e Avril, 1843.

AVIS PUBLIC.

LE Soussigné, JEAN BAPTISTE BAQUET DIT LAMONTAGNE, marchand, de St. Gervais, a été relevé de son interdiction, suivant jugement de la Cour du Banc du Roi du district de Québec, en date du 20 Avril courant.

J. BTE. BAQUET.

Québec, 21 Avril, 1843.

AVIS est par le présent donné que la Société qui a existé à Québec sous la raison de J. M. Fraser et Cie., s'est terminée le premier du courant d'après consentement mutuel, et par arrangements en date du douze du courant. Les biens et effets de la Société ont été assignés à J. M. Fraser, qui seul est dûment autorisé à percevoir les dettes et à régler toutes les affaires de la succession.

JNO. FRASER, GEO. GIBSONE, HENRY W. GIBSONE.

Québec, 17e Avril, 1843.

THE QUEBEC GAZETTE,

PUBLISHED BY AUTHORITY,

Is printed at the Office of WILLIAM KEMBLE.

Communications are, as heretofore, to be addressed to JOHN CHARLTON FISHER, Esq., Editor to the Quebec Gazette (by Royal Commission). Advertisements addressed to Messrs. Fisher and Kemble will be received at the Printing Office, No. 6, Mountain Street.

Subscriptions to, and accounts for advertising in the Official Gazette falling due prior to the 31st December 1842, inclusive, are to be paid to Messrs. THOS. CARY & Co. Those which will become due after that period will be received by

WM. KEMBLE. } No. 6, Mountain Street, } Quebec, 5th January, 1843. }

CONDITIONS OF THE OFFICIAL GAZETTE.

SUBSCRIPTION, in the City,..... 20s. P Annum.

POSTAGE—4s. ADDITIONAL.

PRICE OF ADVERTISEMENTS.

In one Language—First insertion—Each subsequent line. Six lines and under 2s. 6d. 7 1/2 d. Ten lines and under 3s. 4d. 10d. Above ten lines 4d. P line. 1d. P line.

In both Languages—DOUBLE THE ABOVE RATES.

Advertisements without WRITTEN DIRECTIONS, are inserted in BOTH LANGUAGES UNTIL FORBID, and charged accordingly.

Orders for discontinuing Advertisements to be IN WRITING, and delivered by WEDNESDAY AT 12 O'CLOCK, AT THE LATEST.

Long advertisements sent after WEDNESDAY, or which require TRANSLATION, can only appear in one language in the next day's Paper.

No Advertisements received after TEN o'clock on the DAY OF PUBLICATION.

AGENTS FOR THIS PAPER.

Montreal—E. R. FABRE, Esquire, Three-Rivers—H. F. HUGHES, Esquire.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

Souscription, en cette Cité,..... 20s. P Annum.

FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaqueins, suivants. Six lignes et au-dessous 2s. 6d. 7 1/2 d. Dix lignes et au-dessous 3s. 4d. 10d. Au-delà de dix lignes 4d. P ligne. 1d. P ligne.

Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS. Les avertissements sans DIRECTIONS ECRITES, sont insérés dans les DEUX LANGUES JUSQU'A CONTRE ORDRE, et sont chargés en conséquence.

Les Ordres pour discontinuer les avertissements doivent être en ECRIT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD.

Les avertissements longs, ou qui demandent à être traduits envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures

LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montreal—E. R. FABRE, Ecuyer, Trois-Rivières—H. F. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine.